



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Première Commission

16^e séance plénière

Mercredi 24 octobre 2018, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jinga (Roumanie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, j'aimerais consulter la Commission sur une question très importante. Hier, j'ai reçu une lettre du Représentant permanent du Cameroun transmettant le projet de résolution A/C.1/73/L.69, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». L'Ambassadeur m'a informé que le projet de résolution avait été soumis après la date limite en raison de longues consultations dans la région, y compris dans les capitales.

Compte tenu des circonstances extraordinaires qui expliquent cette présentation tardive et de l'importance du projet de résolution pour la promotion du programme international de désarmement, puis-je considérer que la Commission est disposée à accepter le projet de résolution à ce stade, afin qu'elle puisse se prononcer dessus durant la phase de prise de décisions?

Il en est ainsi décidé.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de

résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission devait entendre un exposé présenté par S. E. M. Jean-Claude Brunet, Ambassadeur de France en charge des menaces criminelles transnationales et de la lutte contre les trafics illicites d'armes légères et de petit calibre et Président de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Toutefois, j'ai été informé qu'en raison d'une urgence familiale, l'Ambassadeur Brunet est dans l'impossibilité d'être parmi nous aujourd'hui. Il a demandé à S. E. M. Yann Hwang, Ambassadeur de France auprès de la Conférence du désarmement, de donner lecture de son exposé. Je suis certain que l'ensemble de la Commission se joint à moi pour exprimer à l'Ambassadeur Brunet sa plus profonde sympathie. Nos pensées et nos prières l'accompagnent, lui et sa famille, en ces moments difficiles.

Après l'exposé de l'Ambassadeur Hwang, la Commission passera en mode informel afin de permettre aux délégations de faire des observations, même s'il n'y aura pas de questions, l'Ambassadeur Brunet n'étant pas là pour y répondre. Ensuite, nous entendrons les 22 orateurs et oratrices au titre du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



groupe de questions « Autres armes de destruction massive » puis nous poursuivrons le débat sur le groupe de questions « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

À midi, conformément à la décision prise par la Commission à sa séance d'hier (voir A/C.1/73/PV.15), nous commencerons à entendre les déclarations au titre du groupe de questions intitulé « Armes classiques », en donnant la priorité aux représentants et représentantes qui ne sont pas basés à New York et, bien entendu, à ceux et celles qui s'expriment au nom d'un groupe.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue à l'Ambassadeur Hwang et lui donne la parole.

M. Hwang (France) : D'abord, je prie la Commission de bien vouloir excuser M. Jean-Claude Brunet, qui a dû en effet annuler hier soir sa venue à New York pour des raisons personnelles. Il m'a demandé de bien vouloir le remplacer, ce que je fais avec plaisir. Je vais donc lire de sa part l'intervention qu'il avait préparée pour la séance de ce matin.

« La France est heureuse de présenter devant la Première Commission le rapport de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC), qui a eu lieu du 18 au 29 juin dernier.

Le Programme d'action mais aussi l'Instrument international de traçage et de marquage qui le complète sont des outils essentiels au service de la maîtrise des armes classiques, de la paix et de la sécurité internationales, à l'heure où plus de 900 millions d'ALPC sont en circulation dans le monde et font 500 000 victimes chaque année. Les trafics illicites d'ALPC violent les embargos internationaux, ils contribuent à la déstabilisation des sociétés et à perpétuer les conflits, à entraver le développement, à alimenter le fléau du crime organisé mais également le terrorisme. La France, comme d'autres États, en a notamment fait l'expérience lors des attentats qui ont frappé son territoire national en janvier et novembre 2015.

Prenant la pleine mesure de sa responsabilité, la France a veillé, dès sa désignation en tant que présidente de la Conférence d'examen du Programme d'action, à mobiliser l'ensemble de la communauté internationale et

des acteurs pertinents pour oeuvrer au succès de cette conférence d'examen. Cet engagement s'inscrivait, au niveau national, dans une stratégie de renforcement de la lutte contre les trafics d'armes classiques, qui s'est traduite par le lancement d'actions de coopération. Je n'en citerai qu'une seule, l'initiative franco-allemande de coordination dans les Balkans occidentaux.

Cet engagement répondait aussi à l'attachement de notre pays au multilatéralisme comme levier d'action pour la paix. Comme la Commission le sait, le Programme d'action est en effet le seul instrument universel et consensuel, susceptible de définir des pistes communes pour répondre au défi mondial que représentent les trafics d'ALPC, dans toutes leurs dimensions. C'est pourquoi mon pays avait défini pour la Conférence d'examen un ensemble ambitieux de priorités.

Pour atteindre ces objectifs, la France a mis en oeuvre un processus préparatoire transparent, inclusif et robuste, marqué par l'organisation d'une dizaine de sessions de consultations informelles, à New York, à Genève mais aussi dans les capitales. M. Brunet a participé à plusieurs séminaires thématiques et régionaux, conduits par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, que nous tenons à remercier et dont l'apport en termes d'expertise et d'expérience a été très précieux. Deux projets en vue d'un document final ont été diffusés longtemps à l'avance, le premier en janvier 2018 et le second à la veille de la Conférence.

Nous avons toujours eu un souci de la transparence et de dialogue constructif pour l'organisation de cette conférence. Pour la première fois dans le cadre du Programme d'action, toutes les séances plénières ont été ouvertes à la société civile, ce qui a permis une participation très large des organisations non gouvernementales et de l'industrie. On peut dire que la mobilisation des États a été remarquable, puisque 98 sont intervenus lors du débat général – dont 7 au nom de groupes d'États, ce qui représente une forte progression par rapport à la précédente Conférence d'examen.

Mais il convient de reconnaître que les discussions ont pu se heurter à deux difficultés qui ont conduit à un vote lors de la dernière séance,

d'une part, sur l'inclusion de la question des munitions dans le champ du Programme d'action et, d'autre part, la référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Néanmoins, les travaux de la Conférence ont pu aboutir à l'adoption, à l'unanimité, d'un document final substantiel de 21 pages (A/CONF./192/2018/RC/3, annexe) qui comporte une déclaration politique, deux plans de mise en oeuvre concernant respectivement le Programme d'action et l'Instrument de marquage, et une section consacrée à la promotion d'une coopération et d'une assistance internationales suffisantes, efficaces et durables. Et puis, en fin, la Conférence a adopté, et c'est très important, un calendrier de suivi pour la période 2018-2024.

Je voudrais juste mentionner quelques points de substance sur les avancées notables que nous considérons avoir réussi à faire et qui correspondent largement aux priorités de la présidence française de la Conférence.

Premièrement, le document final insiste sur la question de la lutte contre le détournement ainsi que sur la neutralisation effective des ALPC. Le Programme 2030 et les objectifs de développement durable sont affirmés comme cadres de référence pour la mise en oeuvre du Programme. La question de la dimension genrée de la violence liée aux ALPC est reconnue, en particulier en ce qui concerne la violence domestique. Le document final souligne l'importance cruciale de la coopération régionale et internationale, notamment pour lutter contre les réseaux. Il insiste sur l'importance de l'assistance et du renforcement des capacités. La Conférence s'est accordée sur un calendrier de suivi pour les prochaines étapes, avec des réunions biennales, dont une examinera la mise en oeuvre de l'objectif de lutte contre le détournement.

Ce calendrier salue également la proposition du Secrétaire général d'établir un mécanisme de financement multipartite rattaché au Fonds pour la consolidation de la paix, et enfin, il prend acte des difficultés que pourraient introduire les nouvelles techniques de fabrication des ALPC – comme les armes en polymère, les armes modulaires, etc. – et charge le Secrétaire général de formuler des recommandations sur cette question.

Pour finir, nous estimons que l'élan doit en être maintenu et que nous disposons d'une bonne base pour cela. Mon pays reste pleinement engagé en faveur de la mise en oeuvre effective du Programme d'action et de l'Instrument de traçage, et ce tout au long du processus intersessions qui va maintenant s'ouvrir, notamment en vue de la préparation de la prochaine réunion biennale qui se tiendra en 2020.»

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Hwang de sa déclaration.

Conformément à la pratique établie à la Commission, je vais maintenant suspendre la séance pour que les délégations puissent faire des commentaires ou des observations dans un cadre informel au sujet de l'exposé que nous venons d'entendre.

La séance, suspendue à 10 h 20, est reprise à 10 h 25.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les orateurs et oratrices restants sur la liste au titre du groupe de questions « Autres armes de destruction massive ».

Mme Çalişkan (Turquie) (*parle en anglais*) : La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs pose une grave menace pour la sécurité internationale. Le risque de voir des acteurs non étatiques acquérir ces armes constitue une source de vive préoccupation. Étant situés à proximité de régions qui présentent un risque élevé de prolifération, nous suivons avec vigilance l'évolution de la situation dans ce domaine et participons aux efforts collectifs qui sont déployés pour concevoir des mesures visant à inverser cette tendance alarmante. Nous accordons une grande importance aux traités relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement, ainsi qu'aux régimes de contrôle des exportations en tant que moyens de prévenir une telle prolifération.

L'utilisation d'armes chimiques, quels qu'en soient les auteurs, le lieu ou les circonstances, constitue un crime contre l'humanité et une violation du Protocole de Genève de 1925, de la Convention sur les armes chimiques et des résolutions du Conseil de sécurité. Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'emploi d'armes chimiques qui est réapparu des décennies après l'entrée en vigueur de ces importants instruments internationaux, sans que les responsables aient eu à en répondre. Nous déplorons le fait que ces armes ont été utilisées depuis 2012 en Iraq, en

Malaisie, en Syrie et au Royaume-Uni. Nous ne pouvons accepter que l'utilisation de ces substances devienne la nouvelle norme.

Nous regrettons que le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie n'ait pas été prorogé l'année dernière. Il s'agissait d'un mécanisme essentiel à l'établissement des faits. Ses travaux précieux et professionnels ont confirmé que le régime syrien était responsable de quatre attaques à l'arme chimique et ont conclu à la responsabilité de Daech dans deux autres attaques.

Le rejet ferme et généralisé de l'impunité pour l'emploi d'armes chimiques a conduit à l'organisation de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, au cours de laquelle le Secrétariat technique de l'OIAC a été invité à mettre en place des mécanismes pour identifier les auteurs de l'emploi d'armes chimiques en Syrie. La Turquie a fermement appuyé cette initiative à La Haye. La mise en œuvre de cette décision revêt également une importance cruciale.

Nous espérons que les mesures nécessaires seront rapidement mises en place, conformément à cette décision. Nous nous félicitons également du fait que, en application de cette décision, le secrétariat de l'OIAC fournira des informations au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous prenons acte avec satisfaction du récent mémorandum d'accord signé entre l'OIAC et le Mécanisme en vue de concrétiser cette collaboration.

Nous sommes préoccupés par le fait que la mission d'établissement des faits de l'OIAC a recensé d'autres utilisations d'armes chimiques en Syrie, dont les auteurs ne sont pas encore identifiés. Nous sommes également préoccupés par les lacunes, les incohérences et les contradictions qui subsistent dans la déclaration du régime syrien concernant son programme et ses stocks d'armes chimiques. Nous exhortons le régime à coopérer pleinement avec l'OIAC, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

Nous espérons que la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques,

qui se tiendra le mois prochain, sera l'occasion de faire le point sur la situation actuelle concernant l'emploi de ces armes et de renforcer l'application de la Convention.

Sur une note plus positive, nous nous félicitons de la destruction complète des armes chimiques de catégorie 2 dont disposait encore la Libye, ainsi que de l'achèvement de la destruction par l'Iraq de l'intégralité de son stock déclaré de restes d'armes chimiques, comme l'a indiqué le Directeur général. À cette occasion, nous voudrions nous joindre à d'autres pour appeler à l'universalisation de la Convention et inviter les États qui ne l'ont toujours pas fait – la République populaire démocratique de Corée, l'Égypte, Israël et le Soudan du Sud – à en devenir parties.

Nous tenons également à réaffirmer notre appui à la Convention sur les armes biologiques en tant que principal cadre concernant l'emploi de ces substances et aux efforts en faveur de son universalisation. Bien que l'issue de la huitième Conférence d'examen n'ait pas été satisfaisante, nous nous félicitons que la réunion des États parties tenue en décembre dernier ait abouti à un nouveau programme de travail pendant la période intersessions. Dans ce contexte, nous sommes favorables à ce que tous les États parties à la Convention présentent en temps voulu des rapports volontaires qui contribuent à renforcer la confiance.

M. Verdier (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine est partie à tous les régimes de non-prolifération des armes de destruction massive, adhère au Code de conduite de La Haye et participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

L'Argentine réaffirme son attachement à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et préconise la poursuite des efforts en vue de son universalisation. L'emploi d'armes chimiques par quelque acteur que ce soit, en quelque lieu et en quelque circonstance que ce soit, est inacceptable et constitue une violation flagrante des obligations internationales découlant de la Convention et du droit international. Toutes les personnes responsables de leur emploi doivent répondre de leurs actes. En outre, l'Argentine demande à tous les États de se conformer strictement aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

L'Argentine participe au Programme de mentorat et de partenariat des autorités nationales et, de concert

avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), organise des cours régionaux sur l'assistance et la protection en cas d'alerte chimique, ainsi que sur la gestion de la sécurité et la protection contre les agents chimiques en laboratoire. En outre, nous sommes résolus à soutenir les efforts de sensibilisation de la Convention.

Les derniers incidents confirmés par l'OIAC prouvent que des événements au cours desquels des substances chimiques sont identifiées comme des armes continuent de se produire. De tels événements ont suscité un débat sur la manière de renforcer cette Organisation. À cet égard, nous appelons l'ensemble des États parties à tout mettre en œuvre pour préserver la culture du consensus qui a conduit l'Organisation à avoir plus de succès que les autres dans le domaine du désarmement international et lui a valu un prix Nobel de la paix. Compte tenu de son importance, nous pensons que toutes les initiatives devraient être adoptées par consensus, afin d'éviter de semer la discorde au sein de l'OIAC.

La quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, qui se tiendra en novembre, sera l'occasion de faire avancer ce débat. Devant la perspective très probable d'un monde exempt d'armes chimiques, au lieu de concentrer nos efforts sur la destruction des arsenaux, nous devons examiner comment prévenir la résurgence des menaces chimiques.

En outre, il conviendrait de redoubler d'efforts pour renforcer la Convention dans tous ses piliers, en particulier en ce qui concerne les activités qui favorisent le développement économique et technologique et la capacité des États parties de développer et d'appliquer la chimie à des fins qui ne sont pas interdites par la Convention. Le projet de futur centre de l'OIAC pour la chimie et la technologie pourra servir d'outil fondamental à cet égard, contribuant à ouvrir la voie aux efforts mondiaux faits pour débarrasser le monde des armes chimiques.

En outre, nous nous préparons à faire face à des défis de plus en plus redoutables, tels que la menace du terrorisme chimique. L'OIAC doit également apporter des contributions dans ce domaine. En octobre 2017, le Conseil exécutif a adopté une décision historique pour répondre à la menace posée par l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques. En juin dernier, une conférence extraordinaire sur la lutte contre le terrorisme chimique s'est tenue, laquelle a réuni pendant deux jours des représentants de

gouvernements, des universitaires et des représentants de l'industrie. Ceux-ci ont débattu pendant deux jours de la menace que représente l'emploi d'armes chimiques par des terroristes, ainsi que des différentes approches possibles pour la prévenir et y faire face.

Une fois de plus, dans les jours qui viennent, comme par le passé, nous devons chercher à agir tout en maintenant un dessein commun. Il est dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière que l'OIAC protège ce qu'elle a accompli et, dans le même temps, qu'elle continue d'être résolument renforcée afin de pouvoir relever les défis actuels et se préparer aux nouvelles priorités qui s'annoncent. Nous devons éviter dans toute la mesure du possible les divisions politiques au sein de l'OIAC, car elle en sortirait affaiblie.

La crédibilité et la reconnaissance internationales de l'OIAC reposent sur l'excellence de ses ressources humaines, son adhésion à des procédures rigoureuses, la qualité de son travail technique et l'obtention de résultats probants. Elle tire sa force motrice de l'entente nécessaire entre les États parties, comme en témoigne leur consensus dans la prise de décisions par les organes directeurs de la Convention. Il nous incombe exclusivement, en tant qu'États parties, de garantir cette entente.

L'Argentine réaffirme l'importance fondamentale que revêt la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Nous renouvelons notre engagement à poursuivre notre coopération active et constructive à la réalisation de ses objectifs.

Je terminerai sur ce point. La version intégrale de notre déclaration sera disponible en ligne.

M^{me} Mansfield (Australie) (*parle en anglais*) : De nouvelles violations de la Convention sur les armes chimiques continuent de mettre à l'épreuve notre détermination à défendre ce traité international essentiel et cette norme de comportement. Notre tâche collective consiste à suivre et à faire appliquer les règles que nous nous sommes fixées, notamment en identifiant ceux qui enfreignent la Convention.

En juin, l'Australie était fière de contribuer à un résultat qui a renforcé la cause de la non-prolifération mondiale. Une session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques a été convoquée pour aborder la question très regrettable de l'emploi d'armes chimiques en Syrie, en Iraq, en Malaisie et au Royaume-Uni. Dans un élan remarquable de soutien au rôle crucial que joue l'Organisation pour

l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans la lutte contre l'emploi des armes chimiques, celle-ci a reçu pour mandat d'identifier les responsables de l'emploi de ces armes en Syrie et de mettre en place un mécanisme universel d'attribution des responsabilités. L'Australie demande à tous les États Membres d'appuyer fermement le Directeur général de l'OIAC dans la mise en place d'un mécanisme d'attribution des responsabilités en Syrie et dans le développement d'une structure d'attribution au niveau mondial. La création de tels instruments envoie un message clair : les responsables de l'emploi d'armes chimiques devront rendre des comptes.

L'Australie réaffirme sans réserve l'importance de la non-prolifération, ainsi que des mécanismes qui permettent d'identifier ceux qui utilisent des armes chimiques et de les obliger à répondre de leurs actes. Lorsque le renouvellement du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a été bloqué, la communauté internationale a exploré d'autres voies, notamment le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, dirigé par la France.

Le mois prochain, nous nous réunirons à La Haye pour examiner la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques au cours des cinq dernières années – des années sans précédent dans l'histoire récente – et pour travailler à garantir sa viabilité à long terme. L'emploi d'armes chimiques en Syrie reste un sombre et honteux héritage pour le régime syrien et ses soutiens et pour certains acteurs non étatiques. Nous saluons le travail actuellement mené par la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne et l'équipe d'évaluation des déclarations concernant la Syrie.

Nous nous félicitons également du travail accompli par l'OIAC, à la demande du Royaume-Uni, en réponse à l'utilisation d'un nouvel agent neurotoxique dans ce pays. De telles atteintes au droit international ne doivent pas se poursuivre en toute impunité. Il est dans notre intérêt à tous de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour renforcer la norme mondiale contre tout emploi d'armes chimiques, par qui que ce soit et en tout lieu.

Le Conseil de sécurité doit conserver le pouvoir de répondre aux préoccupations internationales en matière de sécurité découlant de tout emploi d'armes chimiques et de décider des mesures et des conséquences appropriées. Toutefois, il est également logique que les États parties à la Convention sur les

armes chimiques puissent établir la responsabilité des atteintes à la Convention, notamment pour dissuader ceux qui envisageraient d'utiliser en toute impunité ces armes condamnables.

Nous devons continuer à travailler de concert afin d'aménager les politiques et les réglementations de manière qu'elles reflètent l'évolution constante des menaces et technologies dans le domaine des armes de destruction massive, notamment grâce à un contrôle strict des exportations. Le Groupe de l'Australie, que nous présidons, groupe 43 membres qui se sont engagés à harmoniser le contrôle des exportations afin d'empêcher les États voyous et les terroristes d'obtenir ce dont ils ont besoin pour mettre au point des armes chimiques et biologiques. Dans le cadre des réunions régulières de ce groupe, les pays participants collaborent afin de freiner la prolifération des armes chimiques et biologiques. Pour mener à bien cette tâche, les membres du Groupe de l'Australie travaillent en étroite collaboration avec les non-membres dans de nombreuses régions afin de mettre en commun les meilleures pratiques et d'examiner les moyens de renforcer nos efforts collectifs en vue de prévenir la propagation et l'utilisation de ces armes.

La Convention sur les armes biologiques non seulement sous-tend les normes internationales contre les armes biologiques, mais aussi contribue aux efforts mondiaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques des sciences de la vie. Nous demeurons déterminés à consolider la Convention et accueillons avec satisfaction les échanges constructifs qui ont eu lieu durant les réunions d'experts tenues en août. L'une des mesures à prendre immédiatement est de remédier à la situation financière préoccupante de la Convention, qui a été aggravée du fait que certains États parties ne se sont pas acquittés de leurs contributions annuelles.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité demeure au cœur des efforts déployés par les États Membres pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive au bénéfice de terroristes et d'acteurs non étatiques. Nous exhortons les États Membres à s'acquitter de toutes les obligations découlant de la résolution.

M^{me} Vasharakorn (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe aux déclarations faites par les Représentants de l'Indonésie et de la République démocratique populaire lao au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, respectivement (voir A/C.1/73/PV.14).

Les normes internationales contre les armes biologiques et chimiques ont été solidement établies à l'issue d'une prise de conscience mondiale majeure. La communauté internationale a été témoin des terribles conséquences humanitaires découlant de l'emploi de ces armes pendant la Première Guerre mondiale. La communauté internationale a réagi collectivement. Toutefois, malgré ces efforts, nous sommes aujourd'hui confrontés aux mêmes défis humanitaires. Les normes que nous nous sommes donné tant de mal pour consolider sont mises à l'épreuve en différents endroits du monde. Pour veiller à ce que le désarmement puisse sauver l'humanité et que les humains soient au cœur de nos efforts de désarmement, nous devons préserver ces normes afin qu'elles continuent d'être respectées et défendues.

En ce qui concerne les armes chimiques, nous devons faire davantage. La Thaïlande réaffirme une fois de plus que l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances, est inacceptable. Les auteurs avérés de ces actes doivent en répondre. Dans le même temps, le processus de vérification doit être transparent, équilibré et fondé sur le consentement. La tenue prochaine de la vingt-troisième session de la Conférence des États Parties à la Convention sur les armes chimiques et de la quatrième Conférence d'examen de la Convention offre une occasion idéale de débattre de ces questions. La Thaïlande est disposée à travailler avec toutes les parties concernées pour parvenir à un succès par consensus.

S'agissant des armes biologiques, la Thaïlande se félicite de la conclusion fructueuse de la Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques de 2017, au cours de laquelle un consensus s'est dégagé pour faire progresser le programme intersessions de la Convention. En définissant les priorités du programme intersessions, les États parties à la Convention sont désormais mieux à même de contribuer à la renforcer dans son ensemble. Toutes les priorités du programme intersessions sont importantes, mais le renforcement institutionnel de la Convention est tout particulièrement crucial. Nous estimons que la réalisation des objectifs de la Convention exige un protocole de vérification juridiquement contraignant.

Nous ne pouvons permettre que des armes de destruction massive tombent entre de mauvaises mains. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité demeure un outil propre à nous aider. Pour la Thaïlande, elle signifie que nous devons faire appel à

notre secteur privé afin de le sensibiliser aux articles à double usage et au contrôle stratégique des échanges. Nous nous félicitons de nouvelles occasions de coopérer avec nos amis et collègues régionaux et internationaux à cet égard. Il reste encore beaucoup à faire, mais il est essentiel de continuer à aller de l'avant. Il ne s'agit pas de remettre en question le maintien des normes contre les armes de destruction massive et le respect de celles-ci. C'est là une obligation. Nous appelons tous les États Membres à se joindre à nous, dans un esprit de coopération constructive et de multilatéralisme.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays, la Syrie, est partie à la Convention sur les armes chimiques et s'est engagé à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de cette Convention. Nous avons donc transféré toutes nos matières chimiques à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et mis fin à notre programme chimique, ce dont l'OIAC a pris acte. Les matières chimiques syriennes ont été détruites à bord d'un navire des États-Unis en Méditerranée. Mon gouvernement nie donc catégoriquement les allégations et accusations fallacieuses selon lesquelles l'armée arabe syrienne aurait utilisé des produits chimiques toxiques contre des civils syriens dans une quelconque région du pays. La Syrie affirme que l'armée arabe syrienne ne possède aucune arme chimique d'aucune sorte et n'a jamais employé ou eu l'intention d'employer de telles armes, puisqu'elle ne les possède pas. Nous conseillons aux sceptiques de chercher ailleurs les véritables auteurs de ce crime.

Mon Gouvernement condamne avec la plus grande fermeté le crime que constitue l'emploi d'armes chimiques, car nous croyons en l'élimination de toutes les armes de destruction massive (ADM) au Moyen-Orient, les armes nucléaires figurant en tête de liste. La Commission n'ignore pas qu'en 2003, lorsque la Syrie était membre du Conseil de sécurité, nous avons présenté un projet de résolution sur l'élimination des armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle doit également savoir que le fait que mon pays adhère à la Convention sur les armes chimiques prouve au monde entier qu'il est déterminé à s'abstenir de tout emploi d'armes chimiques. En dépit de circonstances difficiles, la Syrie s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, comme l'a confirmé M^{me} Sigrid Kaag, Coordonnatrice spéciale de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, dans son rapport au Conseil de sécurité en juin 2014. Par la destruction

de ses deux derniers sites et avec la vérification par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) que les débris en avaient été retirés, la Syrie a respecté tous ses engagements concernant la destruction de tous ses sites de production d'armes chimiques. Par ailleurs, elle examine actuellement la question d'une déclaration nationale syrienne en coordination avec l'OIAC.

Le 10 décembre 2012, mon pays a mis en garde la communauté internationale, dans le document A/67/628, contre le danger que représentent les groupes terroristes utilisant des matières chimiques comme armes, en particulier après la saisie par des groupes terroristes d'une installation privée à l'est d'Alep contenant plusieurs tonnes de chlore toxique. La Commission n'ignore pas que le 19 mars 2013, pour la première fois en Syrie, des groupes terroristes ont commis un crime au moyen d'armes chimiques à Khan el-Assal, qui a fait 25 martyrs et plus de 110 blessés parmi les civils et le personnel militaire. Pourtant, ce crime horrible n'a toujours pas fait l'objet d'une enquête, bien que M. Åke Sellström, chef de l'équipe des Nations Unies chargée d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, ait été mandaté à cette fin.

Mon pays est extrêmement préoccupé par l'extorsion et les menaces auxquelles se livre le groupe des États occidentaux, en particulier ceux qui sont à la base de l'agression tripartite contre la Syrie – les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France – en vue de faire adopter une résolution à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, afin d'instrumentaliser l'OIAC et de l'utiliser pour mener des agressions contre des États indépendants et souverains en invoquant l'emploi présumé d'armes chimiques. Un tel comportement constitue un dangereux précédent dans le système international en donnant à une organisation technique et scientifique le pouvoir de mener des enquêtes pénales et judiciaires, qui ne relèvent pas de sa compétence. L'objectif visé est clairement d'établir une responsabilité dans le cas d'emploi d'armes chimiques en contournant l'organisme international qui veille à la paix et à la sécurité internationales. La résolution est illégitime parce qu'elle a été adoptée par moins de la moitié des États membres de la Convention, en plus du fait qu'elle accorde à l'OIAC un pouvoir que la Convention ne prévoit pas. C'est précisément pour cette très bonne raison que le 23 octobre, le Conseil exécutif de l'OIAC n'a pas adopté un projet de résolution sur le

budget-programme pour 2019 qui incluait une rubrique spécifique portant sur le financement du mécanisme dit de détermination des responsabilités, établi par la résolution adoptée par moins de la moitié des États membres.

Je m'en tiendrai à ces observations. Une version intégrale de cette déclaration sera chargée sur le portail PaperSmart.

M. Giacomelli da Silva (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil se déclare de nouveau préoccupé par la persistance des allégations faisant état de l'utilisation d'armes chimiques. La communauté internationale ne doit pas se laisser vaincre par les défis portés à la norme établie de longue date, qui a été énoncée pour la première fois dans la Convention de La Haye de 1899 et exprimée pleinement avec l'adoption de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) en 1992.

La Convention sur les armes chimiques a une place unique dans le domaine du désarmement. C'est la seule Convention concernant les armes de destruction massive, elle est dotée d'un mécanisme de vérification et fondée sur l'égalité des droits et des obligations de tous les États parties. Par conséquent, aucun effort ne doit être épargné pour préserver l'intégrité de la CIAC et l'autorité technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous soulignons également le rôle central du Conseil de sécurité dans les questions liées à la paix et la sécurité internationales, y compris sa compétence à attribuer la responsabilité des violations de la CIAC. Il est donc regrettable que les différends politiques au sein de l'OIAC aient empêché d'apporter de nouveaux éclaircissements sur les utilisations récentes d'armes chimiques et, par suite, d'obliger leurs auteurs à en rendre compte. Nous regrettons également le haut niveau de polarisation et le coup porté à la culture du consensus dans les organes directeurs de l'Organisation, en particulier au sein du Conseil exécutif.

Pour ce qui est de la décision de la dernière session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, le Brésil estime que les modifications de la Convention ou des méthodes de travail de l'Organisation devaient être décidées par le Conseil exécutif de l'OIAC et dans le contexte des groupes de travail mis en place pour la prochaine Conférence d'examen de la CIAC en novembre. En dépit de nos réserves quant à la décision, le Brésil participera de manière constructive aux débats sur cette question à la prochaine Conférence d'examen. Nous pensons, en

particulier, que la décision relative à la création d'un bureau spécial chargé de l'attribution devra faire l'objet d'un nouveau débat sur le mandat, la structure et les méthodes de travail de cette unité.

Ma délégation réaffirme que la coopération internationale constitue l'un des piliers sur lesquels repose la Convention sur les armes biologiques. Nous rappelons que l'article X reconnaît le droit de tous les États parties à entreprendre des activités en matière de recherche biologique à des fins pacifiques et que les activités dans ce domaine devraient être encouragées, sans préjudice de leur développement économique, scientifique et technologique. Nous soulignons l'importance d'un accès sans entrave aux documents et à l'équipement de référence pour les utilisations pacifiques, notamment en ce qui concerne les recherches en laboratoire, qui sont également essentielles pour renforcer la capacité d'intervention en cas d'accidents imputables à des agents biologiques. Il est donc nécessaire de renforcer les mécanismes de coopération au titre de la Convention.

Le Brésil regrette qu'à ce jour, les États parties à la Convention demeurent incapables de reprendre les négociations sur un protocole qui permettrait de créer un mécanisme de vérification et un cadre institutionnel s'inspirant de l'OIAC pour la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. En attendant, le Brésil est prêt à envisager d'autres mécanismes possibles afin de renforcer et garantir le respect de la Convention.

M^{me} Palacios Palacios (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14) et à la déclaration qui sera faite par le représentant de la France au nom du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

S'il est un mot qui caractérise la situation mondiale actuelle et, par extension, celle du régime de non-prolifération, c'est l'incertitude. L'incertitude pourrait compromettre l'ensemble des normes dont l'élaboration a pris plus de 50 ans et qui a réussi à enrayer la prolifération horizontale et verticale. Elle pourrait également transformer les avancées technologiques et scientifiques, qui constituent par essence un développement positif, en menaces hybrides qui mettent en danger la sécurité et la stabilité. Dans ce contexte, tous les membres de la communauté internationale doivent demeurer attachés à l'objectif commun d'un monde exempt d'armes de destruction massive et

proposer des solutions pragmatiques et réalistes fondées sur la confiance et prendre en compte les conditions de sécurité actuelles dans le monde.

Il est particulièrement important que le Secrétaire général a décrit les principaux aspects du régime de non-prolifération dans son programme de désarmement. Nous le félicitons de cette initiative et l'assurons du plein appui de l'Espagne s'agissant de la promouvoir.

Au cours des dernières années, nous avons vu comment les armes chimiques que nous pensions reléguées dans les livres d'histoire, ont connu un nouvel essor de la manière la plus effroyable possible avec les attaques continues contre la population syrienne et d'autres épisodes au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et en Europe. Cette tendance affaiblit les normes d'interdiction qui étaient nées des cendres de la Première Guerre mondiale et sont consacrées dans la Convention sur les armes chimiques.

L'Espagne fait partie de la grande majorité des pays qui ne croient pas à la passivité et à la conformité comme attitudes possibles face à la détérioration des normes d'interdiction. C'est la raison pour laquelle nous faisons partie du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques depuis sa création. Et c'est aussi la raison pour laquelle, étant donné l'absence de consensus au sein du Conseil de sécurité concernant la prorogation du Mécanisme d'enquête conjoint, nous sommes déterminés à créer un mécanisme au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Le moment est venu de mettre en pratique, au sein de l'OIAC, le mandat que les États parties de l'Organisation nous ont conféré lors de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, en juin dernier. À cette fin, nous sollicitons la générosité et la largeur d'esprit de toutes les personnes présentes. La Convention et l'Organisation elle-même, qui ont tant fait pour la communauté internationale, méritent notre appui et notre engagement.

La Convention sur les armes biologiques est aussi un pilier fondamental du régime de non-prolifération. Ses mécanismes de fonctionnement et sa crédibilité ont essuyé un coup dur lorsque sa dernière Conférence d'examen n'a pas pu se mettre d'accord sur un programme de travail. Il est donc particulièrement encourageant que des réunions d'experts aient été organisées avec succès cet été, ce qui est un signe prometteur pour la

prochaine Conférence d'examen. Nous ne pouvons nous résoudre à accepter que les divergences d'interprétation, si pertinentes qu'elles puissent sembler, nous empêchent indéfiniment d'obtenir un grand nombre de résultats pratiques qui sont nécessaires et fort réalisables afin de renforcer le régime de non-prolifération.

Le programme intersessions actuel nous donne une excellente occasion de rechercher un dénominateur commun et de parvenir à des mesures concrètes, telles que le renforcement du Mécanisme du Secrétaire général d'enquête sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. Il est également possible d'aller de l'avant dans d'autres domaines importants, tels que les mesures de confiance, la cohérence de l'application de l'article III sur le contrôle des exportations, et la création de codes de conduite visant les scientifiques et les installations.

Les visites volontaires et d'autres activités de transparence, par exemple celles menées par l'Espagne avec divers pays d'Amérique latine, offrent d'immenses possibilités pour le renforcement et l'application de la Convention au niveau national. Ces activités, qui ne visent pas à remplacer un régime de vérification, permettent de manière constructive et sur un pied d'égalité, d'analyser les points forts et les points faibles de chaque partie, en particulier en ce qui concerne les mesures de biosécurité et de bioconservation.

Les instances traditionnelles de non-prolifération coexistent de plus en plus avec des initiatives et plateformes qui répondent aux besoins particuliers de groupes de pays ou de la communauté internationale dans son ensemble. Je ne m'attarderai pas sur celles-ci, mais je pense qu'il est très positif que des progrès sont réalisés sur des initiatives comme le Groupe des directeurs de la non-prolifération du Groupe des sept, et la relance du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale. Dialoguer avec les régimes internationaux sur le contrôle des armes et sur les technologies à double usage est également très important dans la lutte contre le trafic illicite et la prévention des détournements.

Un corollaire de ces efforts est la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dont l'Espagne a présidé le Comité durant l'exercice biennal 2015-2016. Cette résolution est un instrument d'une extrême importance; son potentiel n'a pas encore été entièrement exploré. Je tiens à réaffirmer l'attachement de mon pays à cette initiative, et notre entière volonté de soutenir et promouvoir son développement futur.

M. Aung (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et de la République démocratique populaire lao, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), respectivement (voir A/C.1/73/PV.14).

Le monde d'aujourd'hui est de plus en plus menacé par la prolifération des armes de destruction massive (ADM). L'existence et la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour l'ensemble de l'humanité. Nous devons œuvrer de concert et redoubler d'efforts pour éliminer tous les types d'armes de destruction massive.

La Convention sur les armes chimiques (CIAC) est le seul traité multilatéral global qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive, prévoit un système de vérification et encourage l'utilisation de substances chimiques à des fins pacifiques. Ma délégation appuie fermement l'engagement pris par le Secrétaire général de rétablir le respect de la norme mondiale contre les armes chimiques.

Nous convenons tous que les armes chimiques existent encore dans les arsenaux actuels. Nous sommes attachés à l'élimination complète des stocks d'armes chimiques. À cet égard, nous sommes encouragés par l'annonce de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) que plus de 96 % des armes chimiques déclarées ont été détruites sous sa vérification. Nous ne devons pas tolérer l'utilisation de ces armes horribles par aucun État ou acteur non étatique.

Le Myanmar a ratifié la Convention en 2015. Le Myanmar a toujours respecté ses obligations au titre de la Convention en vue de réaliser des progrès effectifs vers l'interdiction et l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive. Vingt ans après l'entrée en vigueur de la Convention, l'OIAC a à son actif un certain nombre d'accomplissements importants, notamment l'achèvement de la procédure de démilitarisation chimique par la Fédération de Russie et la destruction des armes chimiques libyennes de catégorie 2 restantes, entre autres. Nous attendons avec intérêt le succès de la quatrième Conférence d'examen de la CIAC, qui doit se tenir le mois prochain, et sa contribution au renforcement du rôle de l'OIAC.

Le Myanmar croit fermement que la Convention sur les armes biologiques (CIAB) est un élément important de l'architecture juridique internationale concernant les ADM. Le Myanmar a ratifié la CIAB en 2014 et, en tant qu'État partie à la CIAB, il respecte scrupuleusement ses obligations. Nous nous félicitons de la conclusion fructueuse des réunions d'experts de la CIAB de 2018, qui se sont tenues à Genève en août. Nous reconnaissons également les progrès réalisés par la Réunion des États parties de 2017, y compris l'accord sur un programme intersessions, de 2018 à 2020, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties et des réunions d'experts.

Dans la lutte contre le danger des ADM, la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité peut contribuer clairement à faire du monde un lieu plus sûr pour nous tous. Il est impératif que tous les États Membres s'abstiennent d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient d'acquiescer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes. Nous devons tous travailler ensemble à empêcher que ces ADM ne tombent entre les mains de terroristes. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier le Bureau des affaires de désarmement d'étendre son assistance aux États Membres pour mettre pleinement en œuvre les principales dispositions de la résolution 1540 (2004).

Nous réaffirmons la nécessité essentielle de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. En accord avec le Mouvement des pays non alignés, nous insistons sur la nécessité de suivre la situation et de déclencher une action internationale, selon que de besoin. Compte tenu de la gravité des armes de destruction massive, nous appelons tous les États Membres à respecter leurs obligations internationales en la matière dans le but de progresser réellement sur la voie de l'interdiction et de l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : J'apprends à l'instant que l'ancien Secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar, du Pérou, est tout récemment décédé à l'âge de 98 ans. Que son âme repose éternellement en paix; je propose que les membres du Comité se lèvent pour observer une minute de silence.

Les membres du Comité observent une minute de silence.

M. Incarnato (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14). J'aimerais toutefois faire quelques observations à titre national.

L'Italie reste pleinement attachée à une action multilatérale effective contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui fait peser une menace croissante sur la paix et la sécurité internationales. L'existence de programmes et de réseaux de prolifération, la difficulté de sécuriser des matières sensibles, le risque que des terroristes y aient accès et la mise en place de contrôles des exportations efficaces restent des défis majeurs. À cet égard, l'universalisation et l'application effective de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) demeurent indispensables.

L'Italie appuie fermement la CIAC et les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et réaffirme l'importance que revêt la pleine conformité au Protocole de Genève de 1925. La communauté internationale partage la responsabilité de faire respecter l'interdiction des armes chimiques et de défendre le régime international de non-prolifération chimique, ce qui est vital pour la paix et la sécurité internationales.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que des armes chimiques ont été utilisées à plusieurs reprises au cours des derniers mois. Nous réitérons notre condamnation de l'utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit, en tout lieu et à tout moment. Mais la condamnation n'est pas suffisante. La communauté internationale doit garantir le respect du principe de responsabilité et continuer de prendre clairement position contre l'impunité des auteurs de ces crimes odieux. Dans cet esprit, l'Italie participe activement au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

Nous nous félicitons également de la décision prise en juin 2018 lors de la session extraordinaire de la Conférence des États parties à la CIAC, qui a renforcé les capacités du Secrétariat technique de l'OIAC d'identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Nous sommes prêts à appuyer le Secrétariat et à coopérer avec tous les États parties dans l'application de cette décision.

Nous réitérons notre appui aux travaux de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne, afin qu'elle continue

d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, et nous exhortons le Gouvernement de la République arabe syrienne à honorer ses obligations en tant qu'État partie à la CIAC et à coopérer pleinement avec l'OIAC afin de régler toutes les questions encore pendantes relatives à la mise en œuvre de la Convention.

L'Italie attache une grande importance à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, et elle considère qu'il faut renforcer l'architecture internationale de lutte contre les armes biologiques. La Convention sur les armes biologiques agit dans un environnement scientifique et technologique très dynamique, ce qui rend indispensable de doter la Convention des outils appropriés pour répondre rapidement aux nouveaux besoins et défis. À cet effet, un solide programme de travail intersessions est fondamental.

Nous regrettons que le paiement tardif ou l'absence de paiement des contributions obligatoires par certains États parties mette en danger le fonctionnement de la Convention, de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et, éventuellement, la convocation de la réunion des États parties de 2018. Nous attendons avec intérêt de discuter de solutions possibles dans les semaines à venir et nous demandons à tous les États parties de s'acquitter de leurs obligations financières, intégralement et dans les délais prévus.

Enfin, l'Italie reste profondément préoccupée par le risque croissant que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment en liaison avec des actes de terrorisme. À cet égard, nous appuyons le renforcement du mécanisme du Comité 1540 en vue d'accroître les capacités nationales dans la mise en œuvre des mesures de non-prolifération et nous nous félicitons de l'issue positive de l'examen du régime de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, consacrée à la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons notre appui à la mise en œuvre universelle et intégrale de tous les instruments internationaux pertinents. En particulier, nous soulignons l'importance de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires ainsi que de son Amendement. Nous encourageons tous les États à devenir parties à ces instruments et à se conformer pleinement à leurs dispositions.

Le Président (*parle en anglais*) : Les informations concernant le décès de l'ancien Secrétaire général ont été transmises via un groupe WhatsApp d'ambassadeurs des Nations Unies. Je viens d'être informé que les informations que j'ai relayées à la Commission doivent encore être confirmées. C'est pourquoi je regrette tout désagrément dû à cette annonce et je présente mes excuses à la délégation péruvienne.

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions thématique (voir A/C.1/73/PV.14).

Le Bangladesh reste attaché à l'application intégrale, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Nous réitérons notre appel en faveur de l'universalisation de la Convention et prions instamment les quatre États qui n'en sont pas encore parties d'accélérer leur adhésion. Nous demandons à tous les grands États détenteurs de détruire leurs stocks restants dans un délai raisonnable et de manière tangible et transparente. Il est indispensable, au moment où la destruction des stocks d'armes chimiques déclarés touche à sa fin, de maintenir une vigilance et des efforts soutenus pour empêcher leur réapparition et la poursuite de la prolifération.

Nous partageons les vives préoccupations concernant les informations faisant état de l'utilisation d'armes chimiques dans un certain nombre de cas, y compris dans la situation de conflit prolongé en République arabe syrienne. Le Bangladesh condamne dans les termes les plus forts l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toute circonstance. Nous croyons par principe que les responsables de l'utilisation d'armes chimiques devront en répondre. Cependant, il n'est pas inutile de rappeler que la Convention ne prévoit aucun mécanisme spécifique pour rendre cela possible. Ainsi que l'a signalé le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC),

« Les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques sont essentielles pour préserver les normes fondamentales de la Convention, sa crédibilité et son intégrité ».

Le Bangladesh estime que le Conseil de sécurité peut et doit jouer un rôle essentiel dans la facilitation de ce genre d'enquête et le respect du principe de

responsabilité. Sur fond de divisions injustifiées au sein du Conseil, il est probable que des processus et mécanismes parallèles seront créés au détriment d'une approche fondée sur le consensus. Dans ce contexte, nous prenons note de la décision adoptée par la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques sur la menace de l'utilisation d'armes chimiques.

Nous attachons de l'importance à la tenue de débats constructifs sur la question de l'attribution universelle des attaques à l'arme chimique, à la prochaine session ordinaire de la Conférence des États parties. Nous soulignons l'importance primordiale d'autoriser le Secrétariat technique de l'OIAC à s'acquitter de ses mandats et responsabilités avec diligence et de manière impartiale.

Le Bangladesh demeure particulièrement alarmé par les risques de terrorisme chimique et engage les États parties à la CIAC à travailler de concert avec les organisations internationales compétentes en vue de faire face aux menaces que pose l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques. Nous espérons vivement qu'une action concrète sera entreprise s'agissant des recommandations relatives aux incidences possibles des dernières évolutions de la science et de la technologie pour l'application de la Convention.

Nous réaffirmons la volonté de l'Autorité nationale du Bangladesh pour la Convention sur les armes chimiques de poursuivre ses solides relations de travail avec l'OIAC. On ne saurait trop souligner l'importance de la coopération internationale fondée sur la demande pour les pays en développement s'agissant de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention.

Le Bangladesh reste déterminé à respecter les dispositions de la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Nous partageons l'inquiétude suscitée par le progrès des sciences biologiques qui risque de remettre en cause les normes établies contre l'emploi d'armes biologiques. Dans ce contexte, nous avons pris note de la mise en garde formulée par la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement quant à la probabilité croissante d'une guerre biologique et à la dévastation et aux souffrances inimaginables qu'elle aurait sur la population humaine.

Par conséquent, nous accueillons avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement pour constituer une petite capacité opérationnelle en vue de mener des enquêtes

efficaces et crédibles sur les allégations d'emploi d'armes biologiques. Nous attendons également avec intérêt des informations actualisées sur les travaux d'élaboration d'un cadre permettant d'assurer une riposte internationale coordonnée face à l'utilisation d'armes biologiques.

Nous soulignons l'importance de la mise en œuvre intégrale, efficace et non discriminatoire de l'article X de la Convention par le renforcement de la coopération et l'assistance internationales. Le Bangladesh attend avec intérêt les discussions éclairées sur l'ensemble des questions connexes au cours de la période intersessions précédant la prochaine Conférence d'examen de la CIAB et reconnaît la nécessité de remédier aux problèmes aigus de financement. Nous saluons l'État de Palestine et la République centrafricaine pour leur adhésion à la Convention.

M. Ji Haojun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie vigoureusement les buts et objectifs de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) et de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la poursuite du renforcement de leur universalité, efficacité et autorité. La Chine se félicite de l'adhésion de l'État de Palestine et de la République centrafricaine à la CIAB ainsi que de l'adhésion de l'État de Palestine à la CIAC.

L'année dernière, la réunion des États parties à la CIAB a adopté un programme de travail pour la période intersessions, ouvrant la voie à une nouvelle promotion du processus de la Convention dans les années à venir. Prévenir l'utilisation abusive et malveillante des sciences et technologie biologiques est vital pour renforcer la biosécurité au niveau mondial.

La Chine s'est employée activement à promouvoir un code de conduite, sur une base volontaire, à l'intention des biologistes dans le cadre de la CIAB afin de relever efficacement les défis posés par les progrès de la biotechnologie. En juin, un séminaire multinational a été organisé en Chine par le Gouvernement chinois et l'Unité d'appui à l'application de la CIAB. En août, la Chine a présenté la version actualisée du projet de code de conduite à la réunion d'experts de la CIAB. La Chine est prête à débattre plus avant de cette question avec toutes les parties pour améliorer le projet. La Chine estime que les régimes de contrôle des exportations et de coopération internationale en matière de non-prolifération biologique pourraient fournir des garanties institutionnelles pour la non-prolifération biologique

et la coopération nationale qui mériteraient d'être examinées plus avant dans le cadre de la CIAB.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la biosécurité. Tout en renforçant son propre mécanisme en matière de biosécurité et ses capacités en la matière, la Chine participe activement à la coopération internationale dans ce domaine. Ce mois-ci, l'Institut de virologie de Wuhan de l'Académie chinoise des sciences doit accueillir le deuxième atelier international sur la prévention des risques biotechnologiques, la gestion et les techniques expérimentales de laboratoire afin de former des chercheurs de pays en développement dans la prévention et la maîtrise des maladies infectieuses et de fournir des biens publics en matière de biosécurité à la communauté internationale.

En novembre, la quatrième Conférence d'examen de la CIAB se tiendra à La Haye. La Chine voit d'un bon œil les travaux du Groupe de travail préparatoire de la quatrième Conférence d'examen et du Groupe de travail à composition non limitée sur les priorités futures de l'OIAC. Nous attendons de toutes les parties qu'elles prennent en compte les dispositions essentielles de la Convention, tirent pleinement parti de la quatrième Conférence d'examen, planifient comme il se doit son application future et mettent en œuvre toutes ses dispositions de manière équilibrée afin de parvenir à la réalisation rapide des buts et objectifs de la Convention.

La Chine s'est toujours consciencieusement et scrupuleusement acquittée de ses obligations au titre de la Convention et a présenté plusieurs déclarations précises à l'OIAC dans les délais voulus. À ce jour, la Chine a reçu plus de 500 équipes d'inspection sur place de toutes sortes. Par nos contributions financières à l'OIAC et l'organisation de stages de formation sur l'assistance et la protection pour les États parties en Asie, nous avons activement encouragé la coopération internationale nécessaire et aidé d'autres États parties à améliorer leurs capacités d'application.

La Chine s'est toujours fermement opposée à l'utilisation d'armes chimiques par tout État, organisation ou personne, quel qu'en soit l'objectif et en toutes circonstances. Nous appuyons une enquête complète, objective et impartiale sur les allégations d'emploi d'armes chimiques capable de tirer des conclusions reposant sur des preuves solides et à même de résister à l'épreuve du temps et des faits, et d'amener les auteurs et responsables à répondre de leurs actes. Dans le même temps, la Chine maintient qu'il faut utiliser pleinement les mécanismes de la Convention existants et en

respecter strictement les dispositions lorsqu'il s'agit de l'utilisation présumée d'armes chimiques.

Les résultats du vote à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, en juin dernier, ont montré que les États parties sont extrêmement divisés sur la façon de gérer les attributions concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques. La Chine tient à exprimer sa préoccupation devant le fait qu'une question aussi importante touchant l'objet et les buts de la Convention a été traitée en forçant un vote sans consultations approfondies. La Chine invite instamment les États parties à faire les compromis nécessaires et à aplanir leurs divergences au moyen de consultations menées sur un pied d'égalité afin d'éviter les incidences négatives sur le développement futur de la Convention.

La Chine accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans la destruction complète des armes chimiques et des résidus d'armes chimiques en Russie, en Libye et en Iraq. Il est regrettable que certains États parties détenteurs d'armes chimiques ou ayant abandonné de telles armes sur le territoire d'autres États parties n'ont pas achevé la destruction de leurs stocks dans le délai prévu par la Convention. La Chine estime que la destruction des armes chimiques dans les délais prévus, y compris les armes chimiques abandonnées par le Japon en Chine, a un impact sur la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes chimiques et mérite la même attention que les allégations d'emploi d'armes chimiques. La Chine exhorte le Japon à appliquer strictement le nouveau plan de destruction qui a été approuvé au début de l'année 2017 et à détruire complètement et en toute sécurité les armes biologiques et chimiques japonaises dès que possible en investissant davantage de ressources. Cette destruction devrait être achevée d'ici à 2022 comme prévu.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14). Nous nous associons également à la déclaration qui sera faite par le représentant de la France au nom du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques. J'aimerais à présent faire quelques observations à titre national.

L'utilisation d'armes chimiques et biologiques révolte la conscience humaine. L'interdiction totale de leur production et leur utilisation est un pilier central du droit international. La norme interdisant leur utilisation est en place depuis des décennies. Pourtant,

malheureusement, les armes chimiques sont encore utilisées aujourd'hui. Nous condamnons toute utilisation d'armes chimiques par quiconque et en tout lieu.

Tout récemment, et de manière scandaleuse, elles ont été utilisées à Douma par le régime d'Assad et à Salisbury par la Russie. Ces attaques révoltantes constituent clairement des violations de la Convention sur les armes chimiques. Elles sont un affront au système international fondé sur des règles et aux efforts considérables déployés par la communauté internationale pour reléguer ces armes odieuses à l'histoire. La vague d'expulsions de fonctionnaires russes à la suite de l'attaque perpétrée à Salisbury en avril de cette année montre le degré d'unité de la communauté internationale sur cette question.

L'identification des auteurs d'attaques aux armes chimiques est une mesure importante pour garantir l'application du principe de responsabilité et décourager de nouvelles attaques. La Russie a empêché les mesures prises par le Conseil de sécurité pour mener des enquêtes et traduire en justice les responsables de l'emploi d'armes chimiques en Syrie. La décision prise au cours de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques à La Haye en juin a été un signe clair de la détermination de la communauté internationale à renforcer les normes interdisant l'utilisation d'armes chimiques. Il est temps de faire avancer ce travail.

Nous sommes déjà en faveur d'une augmentation du budget ordinaire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et nous avons promis 1 million de livres supplémentaire pour aider l'OIAC à mettre en œuvre la décision prise en juin. Nous appelons tous les États parties à verser leurs contributions pour veiller à ce que cette institution clef dispose des ressources adéquates. Il convient de renforcer la capacité de l'organisation chargée de protéger la Convention et la Conférence des États parties de novembre sera une nouvelle étape importante vers la réalisation de cet objectif.

La Convention sur les armes biologiques (CIAB) est la pierre angulaire du régime international d'interdiction des armes biologiques. Nous devons veiller à ce que la Convention reste efficace et conserve une portée mondiale. Les efforts visant à assurer une adhésion universelle et l'application intégrale et effective de la Convention par tous les États parties sont essentiels. Nous appelons le Secrétaire général, le Président de la réunion des États parties de 2018, les États parties eux-mêmes et l'Unité d'appui à l'application à travailler

ensemble de toute urgence pour élaborer des mesures visant à assurer un financement durable et un avenir sain à la CIAB. Il est indispensable que les États ayant des arriérés versent leurs contributions immédiatement.

La prolifération des missiles balistiques, accompagnée du développement illicite des armes de destruction massive, continue de faire peser un grave danger sur la paix et la sécurité régionales et mondiales. Nous réitérons l'appel lancé à l'Iran dans la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques.

Nous devons tous travailler davantage pour nous assurer que la résolution 2231 (2015) est rigoureusement respectée. Nous demandons à tous les partenaires de communiquer toute preuve qui montrerait que l'Iran s'engage dans des activités qui seraient contraires à la résolution 2231 (2015) au Conseil de sécurité. Le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Code de conduite de La Haye sont les deux principaux instruments dans le domaine de la prolifération des missiles balistiques, et le Royaume-Uni se félicite de leur importante action.

Enfin, je voudrais souligner la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et le rôle central qu'elle joue pour empêcher que des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs ainsi que des matières connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment des terroristes. L'examen global et l'adoption de la résolution 2325 (2016) en 2016 a constitué la révision la plus significative du travail de la résolution 1540, depuis ses 13 années d'existence, et est un exemple encourageant du consensus du Conseil sur les questions de non prolifération. Nous devons continuer à encourager son application effective si nous voulons lutter contre la menace que constituent les acteurs non étatiques, y compris les terroristes.

M. Jaime Calderón (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Aucun motif ne peut justifier l'emploi d'armes de destruction massive par quiconque, quelles que soient les circonstances. Pour El Salvador, il est clair que l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive doit rester à l'ordre du jour et parmi nos priorités. C'est pourquoi il est plus utile et nécessaire que jamais de poursuivre la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention sur les armes chimiques

et de la Convention sur les armes biologiques. En outre, ma délégation tient à réaffirmer la grande utilité des deux Conventions pour la promotion de la paix et la sécurité internationales.

L'utilisation d'armes chimiques est aujourd'hui universellement considérée comme contraire au droit international et au droit international humanitaire, et l'opinion publique la condamne. Cela n'aurait pas été possible sans le travail exhaustif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), avec l'appui de la communauté internationale. Son œuvre infatigable nous rapproche toujours davantage de l'idéal d'un monde exempt d'armes chimiques.

Si nous nous félicitons des progrès importants accomplis dans la destruction d'armes chimiques et de leurs installations de fabrication, nous savons qu'il reste beaucoup à faire et des activités récentes indiquent que la menace persiste. Nous restons préoccupés par l'utilisation d'armes chimiques et de produits chimiques toxiques contre les êtres humains, en particulier lorsqu'ils sont utilisés contre des civils innocents.

Il est impératif de déterminer qui est responsable des dernières atrocités commises en menant des enquêtes approfondies et indépendantes, loin de toute ingérence politique. Il est indispensable que les constatations et conclusions soient fondées sur des informations objectives et vérifiables afin d'assurer leur crédibilité. À cet égard, nous pensons que l'OIAC devrait procéder à une enquête pour déterminer les commanditaires et les responsables de la commission et de l'organisation des derniers cas d'utilisation présumée d'armes chimiques. El Salvador se tiendra au courant de ces résultats.

El Salvador réaffirme son attachement au renforcement de l'application de la Convention sur les armes biologiques afin de prévenir la menace posée par ces armes. Ma délégation reste préoccupée par la menace que représentent les organismes d'origine naturelle, ainsi que ceux qui pourraient être délibérément fabriqués et manipulés pour être utilisés comme armes.

Nous regrettons donc que la huitième Conférence d'examen de la Convention n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur un document final ou un programme de travail actualisé. Toutefois, nous nous félicitons des efforts déployés au cours de la réunion de 2017 des États parties à la Convention, ce qui a facilité l'adoption d'un programme intersessions. Nous appelons les États Membres à mobiliser la volonté politique nécessaire pour permettre à la Convention de

répondre, par le biais de leurs plans de travail, aux défis actuels et futurs.

Mon pays reste déterminé à œuvrer de manière constructive afin de parvenir à un résultat positif concernant la Convention et sa pleine mise en œuvre avant la prochaine Conférence d'examen, qui se tiendra en 2021 au plus tard. Nous tenons à souligner que, outre les considérations relatives à la sécurité, la Convention sur les armes biologiques a d'autres avantages qui présentent de nombreuses possibilités aux États, ce pour quoi il importe de mettre l'accent sur la coopération technique entre les parties. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination entre les États afin de faciliter l'assistance internationale. À cet égard, nous saluons les initiatives telles que les échanges dans les sciences et technologies biologiques et la promotion du renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, du dépistage, du diagnostic et du confinement des maladies infectieuses.

L'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques demeure importante pour parvenir à l'élimination effective de toutes les armes de destruction massive. À cet égard, nous nous félicitons de la récente adhésion de l'État de Palestine et de la République centrafricaine à la Convention sur les armes biologiques, et nous lançons un appel à ceux qui ne sont pas encore parties à ces Conventions à le devenir sans retard.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle prononcée par le représentant de la République démocratique populaire lao au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (voir A/C.1/73/PV.14).

L'existence continue d'armes de destruction massive est un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. Les récents incidents liés à l'utilisation d'armes chimiques sont profondément préoccupants et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes. À cet égard, la Malaisie souligne qu'il est impératif de défendre les principes de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC).

La Malaisie réaffirme son attachement sans équivoque à la mise en œuvre pleine et effective de cet instrument historique. La Première Commission peut

être assurée que nous continuerons de travailler en étroite liaison avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et avec les autres États parties pour garantir le respect des obligations au titre de la Convention.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration lors du débat général de la Commission (voir A/C.1/73/PV.6), les procédures judiciaires concernant l'emploi de l'agent neurotoxique VX à l'aéroport international de Kuala Lumpur en février 2017 reprendront à la Haute Cour de Malaisie le 1^{er} novembre, à la suite d'éléments suffisants réunis par le ministère public contre les deux personnes accusées. Tous les faits nouveaux concernant la question ont été communiqués par le Gouvernement malaisien au Conseil exécutif de l'OIAC.

Pour atteindre les principaux objectifs de la CIAC, la Malaisie pense que tous les États parties concernés devraient prendre des mesures supplémentaires en vue de détruire tous les stocks d'armes chimiques déclarés, le Conseil exécutif de l'OIAC et la Conférence des États parties à la CIAC assurant le suivi des progrès accomplis.

Il est impératif que toutes les parties coopèrent pleinement avec l'OIAC, ce qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités dans les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques. Tout en prenant note de la décision de prévoir un mandat d'attribution pour l'OIAC, qui a été adoptée le 27 juin à la session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, la Malaisie insiste de nouveau sur la nécessité de protéger l'OIAC d'influences extérieures potentielles dans la conduite de ses travaux. Il est indispensable de préserver l'intégrité institutionnelle de cet organe technique hautement respecté, qui a considérablement contribué à la mise en œuvre de la CIAC depuis sa création il y a plus de deux décennies.

La Malaisie appuie fermement les appels à l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). À cet égard, la Malaisie estime que des mesures de vérification efficaces doivent être mises en place pour renforcer la CIAB. La Malaisie a déjà engagé les procédures internes requises pour l'adoption d'un projet de loi nationale sur les armes biologiques, conformément à l'article IV de la Convention.

Dans la mesure du possible, nous allons également participer à l'échange d'équipement, de matières et d'informations scientifiques et technologiques pour l'utilisation d'agents bactériologiques et à toxines à des fins pacifiques, conformément à l'article X de la Convention.

En accord avec les positions de nos partenaires de l'ASEAN, la Malaisie fera tout son possible pour veiller à ce que l'Asie du Sud-Est reste une zone exempte d'armes nucléaires, et exempte de toutes autres armes de destruction massive, comme le prévoit le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. À cette fin, la Malaisie continuera d'appuyer les efforts entrepris par le biais des mécanismes dirigés par l'ASEAN, comme la Conférence des ministres de la défense de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Forum régional de l'ASEAN.

M. Lee Jang-Geun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis plusieurs décennies, la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques (CIAB) ont été les principaux piliers du désarmement mondial et du régime de non-prolifération, ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces deux traités ont sous-tendu nos efforts collectifs visant à interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et biologiques et des matières connexes. Dans le cas de la CIAC, la communauté internationale a fait des progrès remarquables en détruisant 96 % de toutes les armes chimiques déclarées et en obtenant l'accession de presque tous les États à la CIAC.

Toutefois, la menace de l'emploi d'armes chimiques et biologiques aujourd'hui n'est pas moins grave que la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Notre objectif commun d'un monde exempt d'armes chimiques est toujours hors de portée, puisque nous sommes maintes fois témoins de l'emploi horrible d'armes chimiques dans le monde, notamment en Syrie et au Royaume-Uni. Quatre pays refusent toujours de se joindre aux efforts internationaux visant à interdire ces armes dangereuses.

En particulier, il est profondément préoccupant que la question des armes chimiques syriennes demeure non résolue même cinq ans après l'adhésion de la Syrie à la CIAC. Ma délégation note avec préoccupation le récent rapport de l'Équipe d'évaluation des déclarations selon lequel l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) n'est toujours pas en mesure de trouver réponse à toutes les lacunes, incohérences

et contradictions relevées dans la déclaration initiale de la Syrie.

À cet égard, nous voudrions ajouter notre voix à l'appui des travaux de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne et exhorter le Gouvernement syrien à apporter sa pleine coopération aux mécanismes de l'OIAC. Nous condamnons fermement tout emploi d'armes chimiques, quelles que soient les circonstances et par qui que ce soit. Tous les auteurs de ces actes odieux doivent en répondre. À cet égard, ma délégation salue et appuie la décision sur la menace de l'utilisation d'armes chimiques, qui a été adoptée en juin dernier à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques. Le mécanisme d'attribution qui sera mis en place à l'OIAC servira à dissuader les auteurs potentiels de tels actes d'utiliser des armes chimiques à l'avenir et contribuera ainsi à la mise en œuvre effective de la CIAC.

Ma délégation est fermement convaincue que l'universalité de la Convention est un élément clef s'agissant de garantir la paix et la sécurité mondiales, et devrait donc être une priorité absolue. Nous prions instamment les quatre États qui ne sont pas parties à la Convention d'y adhérer dès que possible, sans conditions préalables.

En ce qui concerne la CIAB, la République de Corée n'a jamais cessé d'appuyer le renforcement du régime de la CIAB, fondé sur l'exécution énergique par chaque État partie de ses obligations au titre de la Convention. Compte tenu de l'évolution rapide des sciences de la vie aujourd'hui et de leur double usage, ma délégation estime qu'il est important de trouver un équilibre délicat entre les avantages considérables des technologies biologiques et le risque de leur prolifération. Le lien entre les nouvelles technologies et leur militarisation potentielle nécessite un examen approfondi afin de faire en sorte que la CIAB demeure pertinente et actualisée.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite de la conclusion fructueuse de la réunion des États parties en 2017, en particulier de son accord visant à mettre en place un programme intersessions. Elle est d'autant plus opportune et utile que la réunion d'experts de la CIAB en août dernier a tenu un débat approfondi consacré à examiner l'évolution de la situation dans le domaine des sciences et technologies ayant un rapport avec la Convention.

Ma délégation souligne également que le renforcement des mesures de confiance entre les États parties, le renforcement des capacités et l'assistance dans une mesure suffisante sont des conditions préalables essentielles pour assurer l'efficacité et les avantages universels de la Convention. En tant qu'effort concret à cet égard, mon gouvernement a créé le fonds d'élimination des maladies à l'échelle mondiale l'année dernière, qui est conçu pour appuyer le renforcement des capacités dans les pays en développement en vue de prévenir, détecter et combattre l'explosion d'une maladie infectieuse. En outre, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF, mon gouvernement s'est engagé à renforcer la capacité des laboratoires et du personnel compétent dans les pays en développement.

Je voudrais terminer en soulignant brièvement l'importance d'améliorer la stabilité financière du régime de la Convention sur les armes biologiques. Nous devons trouver un moyen de générer une capacité financière pour ses opérations le plus rapidement possible.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie déploie des efforts énergiques pour renforcer la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, qui doit être considérée comme un outil fiable pour réduire la menace de l'emploi d'agents biologiques comme armes et contribuer au développement de la coopération internationale dans le domaine biologique à des fins pacifiques.

Des experts des États membres de la Convention sur les armes biologiques ont tenu une réunion fructueuse à Genève du 7 au 16 août, à laquelle ont participé les représentants de plus de 100 États qui ont examiné des propositions concrètes pour améliorer la mise en œuvre de la Convention. Il y a lieu d'espérer qu'un consensus pourra se dégager sur certaines d'entre elles lors de la neuvième Conférence d'examen de la Convention en 2021. Il s'agit notamment de l'initiative russe tournée vers l'avenir, qui s'inscrit dans le cadre de la Convention, prévoyant l'emploi d'unités médicales et biologiques mobiles pour fournir une assistance et mener des enquêtes dans les cas où des armes biologiques ont été utilisées et pour aider à combattre des maladies infectieuses d'origine diverse. La délégation russe a présenté en août un nouveau document de travail sur son élaboration. La Fédération de Russie estime que tous les amis de la Convention sur les armes biologiques devraient appuyer les efforts intersessions en cours dans le cadre de la Convention et s'efforcer de rapprocher les

positions des délégations afin d'accélérer l'adoption et la mise en œuvre de mesures susceptibles de réduire la menace posée par les armes biologiques. Il n'y a tout simplement pas d'alternative réelle à ce processus dans le cadre d'un accord international auquel 182 États sont parties.

Le régime de la Convention sur les armes biologiques est actuellement confronté à des problèmes supplémentaires liés à l'intensification des activités médicales et biologiques militaires à l'étranger, notamment dans l'espace post-soviétique. À cet égard, nous proposons d'améliorer la structure de la Convention pour y intégrer des mesures de confiance afin d'accroître la transparence et de renforcer la confiance dans son application. Par principe, nous exhortons les parties concernées à s'abstenir de militariser les soins de santé. Nous espérons que toutes les bonnes volontés pourront se rallier autour d'un programme d'action constructif et coopératif visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques. La Russie fera tout son possible pour contribuer à la réalisation de cet objectif et coopérer avec toutes les parties intéressées.

La Fédération de Russie appuie sans réserve le régime international existant pour l'interdiction des armes chimiques. La Convention sur les armes chimiques (CIAC) est l'un des instruments multilatéraux les plus efficaces dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. La Russie a été une partie consciencieuse et responsable à la Convention sur les armes chimiques, tant par ses actes que par ses paroles, ayant été parmi les premiers pays à signer la Convention le 13 janvier 1993 et à s'employer à l'appliquer immédiatement. Nous avons procédé à l'élimination de tous nos stocks d'armes chimiques sous un contrôle international strict, et ce laborieux processus a été achevé avant la date prévue en septembre 2017. Le 11 octobre 2017, le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a certifié la destruction complète des armes chimiques en Russie. Nous invitons les autres États détenteurs de ces armes, et en particulier les États-Unis, à suivre notre exemple et à déployer tous les efforts possibles pour achever le processus de démilitarisation chimique dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui, nous assistons à une politisation extrême des questions chimiques par certains pays. En particulier, nous considérons comme illégitime la décision, prise par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques à sa session

extraordinaire de juin, d'octroyer au Secrétariat technique de l'OIAC des fonctions d'attribution, inappropriées pour ce type d'organe bureaucratique, pour identifier les personnes coupables d'utiliser des armes chimiques. Elle outrepassa le mandat de la Conférence et empiète sur les pouvoirs exclusifs du Conseil de sécurité définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII de la Charte des Nations Unies. La mise en œuvre des idées qu'elle exprime menacerait non seulement la Convention sur les armes chimiques elle-même, mais l'ensemble du système international visant à assurer la non-prolifération des armes de destruction massive. Dans ces circonstances, nous pensons qu'il est important de préserver l'unité de l'OIAC et l'intégrité de la CIAC, et de ne pas permettre que les objectifs de la Convention soient remplacés ou reformulés pour promouvoir des intérêts politiques concurrents. Nous espérons que les États qui mènent des politiques indépendantes sur la scène internationale évalueront sérieusement ce qui se passe avec l'OIAC et s'opposeront à la mise en œuvre des décisions prises, lors de la prochaine Conférence d'examen de la CIAC.

Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par les activités partiales et non transparentes de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne sur l'emploi d'armes chimiques dans ce pays. Ses rapports sont fondés sur des documents et des éléments de preuve obtenus à distance, principalement auprès de groupes d'opposition. Les enquêtes ont été menées en commettant des violations flagrantes des dispositions de la Convention sur les armes chimiques, par exemple en ne se rendant pas sur les lieux des incidents présumés ou en ne respectant pas le principe fondamental de préserver la chaîne de transmission des preuves matérielles.

Je suis sur le point de terminer et j'ai besoin de quelques secondes de plus. Nous condamnons fermement les accusations non fondées du Royaume-Uni concernant la participation de citoyens russes à des incidents qui impliqueraient l'emploi de produits chimiques toxiques dans les villes de Salisbury et Amesbury. Les affirmations de Londres selon lesquelles seule la Russie pourrait posséder les moyens techniques, l'expérience pratique et les motifs pour commettre de tels actes sont totalement fausses et visent en fait à induire la communauté internationale en erreur.

La version intégrale de cette déclaration sera téléchargée sur le portail PaperSmart.

M. Penaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines s'associent aux déclarations faites par le représentant de la République démocratique populaire lao, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et par l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14). Je voudrais souligner les points suivants au nom des Philippines.

Nous sommes attachés à trois instruments sur les armes de destruction massive – la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, les Philippines estiment que les États parties doivent s'efforcer de faire progresser les travaux visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et mondial. Nous appuyons un processus intersessions qui comprend des discussions ciblées sur des propositions et des mesures concrètes et pratiques en matière de coopération et de préparation, de réaction et d'assistance au niveau international. Nous appuyons les efforts visant à favoriser une plus grande synergie entre les organisations internationales compétentes, car la biosécurité et la prévention des risques biotechnologiques sont des questions transversales qui exigent des réponses globales et coordonnées. Nous reconnaissons que la mise en œuvre intégrale de la Convention peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et s'inscrit dans le cadre du programme de désarmement du Secrétaire général, qui estime que le désarmement et le développement sont étroitement liés.

Les Philippines font partie du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et participent activement à la promotion du programme de biosécurité dans la région Asie-Pacifique. Nous reconnaissons l'excellent travail réalisé par l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, mais nous devons assurer sa viabilité financière. Nous voyons combien il est important que tous les États règlent leurs contributions, ce qui est essentiel pour renforcer le régime de la Convention sur les armes biologiques. Nous soulignons également l'utilité du programme de parrainage pour faciliter la participation d'experts venus des capitales de pays aux réunions de la Convention.

S'agissant de la Convention sur les armes chimiques, ma délégation réaffirme l'attachement des Philippines à l'application intégrale, effective et non

discriminatoire de la Convention. Les Philippines condamnent avec la plus grande fermeté l'emploi d'armes chimiques quels qu'en soient le lieu, le moment et l'auteur, qui est inacceptable et constitue une violation du droit international.

Les Philippines sont attachées à la mise en œuvre de la Convention et aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et sont actuellement à jour de leurs obligations. Les Philippines continuent de travailler activement à l'adoption de lois nationales pour mettre en œuvre la Convention sur les armes chimiques. Des représentants de mon pays ont participé au forum des parties prenantes pour les États parties d'Asie sur l'adoption de textes d'application au niveau national. Les Philippines continuent également de renforcer leur capacité de répondre à toute attaque chimique en créant de nouvelles unités chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, en formant leur personnel et en fournissant le matériel nécessaire.

L'autorité nationale philippine continue de collaborer activement avec d'autres organismes publics, les milieux universitaires et l'industrie chimique. Les Philippines ne sauraient trop insister sur l'importance des programmes de renforcement des capacités, en particulier en coopération avec l'OIAC, qui leur permettront de développer une capacité opérationnelle et d'être prêtes à intervenir rapidement et à fournir l'assistance nécessaire face à la menace de l'emploi ou à l'emploi effectif d'armes chimiques.

Mon pays continue d'accueillir, à Manille, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne en Asie du Sud-Est, ce qui démontre notre détermination à renforcer notre défense contre d'éventuelles attaques terroristes non seulement aux Philippines, mais également dans la région de l'Asie du Sud-Est. Au niveau national, les Philippines mettent en œuvre un plan d'action national dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire, avec une approche unifiée, pour renforcer notre capacité à prévenir, préparer et répondre aux risques associés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Je terminerai en soulignant que les Philippines sont gravement préoccupées par l'existence et la prolifération d'autres armes de destruction massive, en particulier les armes biologiques et chimiques et leurs vecteurs, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les Philippines

appellent les États Membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques à le faire sans délai, car l'universalité est essentielle au succès de ces conventions.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

L'emploi d'armes chimiques et biologiques non seulement constitue une grave menace pour la sécurité, mais a également des conséquences humanitaires catastrophiques pour la population civile, étant donné qu'elles frapperaient sans discrimination et pourraient causer d'horribles formes de souffrance.

L'Iran a connu les effets tragiques de l'utilisation d'armes chimiques dans les années 80, lorsque le régime de Saddam Hussein, avec l'appui matériel et celui des services de renseignement des États-Unis, a attaqué des civils et des militaires iraniens dans 400 incidents qui ont fait plus de 100 000 morts et blessés. De nombreux survivants continuent de souffrir des effets permanents d'agents de guerre chimique. Le souvenir des victimes de ces horribles attaques chimiques est à l'origine de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), dont la mise en œuvre a permis de détruire près de 96 % de tous les stocks d'armes chimiques déclarés. Il est essentiel de maintenir cette réussite en relevant les défis que pose la CIAC.

Les États-Unis sont le seul État partie détenteur, qui n'a pas encore achevé la destruction de ses stocks d'armes chimiques, alors qu'il dispose de toutes les capacités financières et techniques nécessaires pour le faire. Ils devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter sans délai des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. La destruction totale et vérifiable de tous les stocks d'armes chimiques doit rester notre principal objectif, car elle est indispensable pour instaurer la confiance dans la Convention et renforcer la confiance entre les États parties.

Les informations faisant état de l'emploi d'armes chimiques, en particulier par des groupes terroristes en Syrie, sont très préoccupantes. Il est évident qu'ils ne pourraient pas se procurer des agents chimiques toxiques, ni produire et utiliser des armes chimiques sans aide et soutien extérieurs. Cette situation rappelle de très près

la façon dont l'armée de Saddam Hussein a acquis et utilisé des armes chimiques dans les années 80. Il existe des preuves suffisantes que de nombreuses entreprises européennes et américaines ont fourni à Saddam Hussein l'équipement, les matériaux et la technologie nécessaires au développement de son programme d'armes chimiques. On sait que des précurseurs d'armes chimiques et des tubes pour missiles et agents biologiques, y compris des échantillons d'anthrax, ont été envoyés à Saddam Hussein par des fournisseurs américains. Étant donné que toutes ces compagnies devaient obtenir des permis d'exportation de leurs gouvernements, elles n'auraient pas pu transférer des précurseurs d'armes chimiques à Saddam Hussein sans l'aval de leurs gouvernements.

Pour faire respecter les normes mondiales contre les armes chimiques, il est essentiel que la communauté internationale reste unie pour condamner leur utilisation et préserver l'intégrité et la crédibilité de la Convention, ainsi que l'efficacité, l'objectivité et l'impartialité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au moyen d'une approche fondée sur le consensus. En tant que fervent partisan de la Convention sur les armes chimiques et de l'OIAC, l'Iran est prêt à coopérer sur cette base et rejette toute décision qui sape le rôle de la Convention sur les armes chimiques ou de l'OIAC, tel que stipulé dans la Convention.

Les approches et initiatives fondées sur des coalitions ne contribueront pas à renforcer la norme contre l'emploi des armes chimiques ou l'OIAC. Cela s'applique également aux attaques illégales de missiles contre la Syrie par les États-Unis et leurs partenaires. Notre succès dans l'éradication permanente des armes chimiques dans le monde dépend de l'universalité de la Convention sur les armes chimiques. Par conséquent, les États encore non parties, en particulier le régime israélien – qui possède un stock important d'armes chimiques – doivent adhérer à la Convention.

Les problèmes posés par la Convention sur les armes biologiques ne peuvent être relevés efficacement par un processus intersessions. Nous sommes fermement convaincus que l'approche la plus efficace pour renforcer la Convention passe par la reprise des négociations sur un protocole juridiquement contraignant pour la Convention. Nous appelons les États-Unis à retirer leur objection à la reprise de ces négociations. Le fait que le régime israélien persiste à ne pas adhérer à la Convention sur les armes biologiques constitue un obstacle majeur à son universalité et compromet également la sécurité des États parties à la Convention dans le Moyen-Orient.

C'est là un autre exemple du comportement d'un régime qui n'a aucun respect pour les normes internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous approchons de midi, mais j'ai encore quatre orateurs sur ma liste au titre du groupe de questions relatif aux autres armes de destruction massive. Nous allons donc continuer afin d'épuiser la liste des orateurs sur ce groupe de questions et entendre ensuite les déclarations sur le groupe de questions initialement prévu pour aujourd'hui, de midi à 13 heures, conformément à la décision prise hier (voir A/C.1/73/PV.15).

M^{me} Plepytė (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14) et à la déclaration commune qui sera faite par le représentant de la France au nom du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

Il est vraiment consternant que 90 ans après l'entrée en vigueur du Protocole de Genève de 1925 et 25 ans après la signature de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), nous soyons témoins de nombreux cas d'utilisation confirmée d'armes chimiques. En outre, ces dernières années, l'incidence de ces crimes odieux a augmenté. Bien que la plupart aient été commises en Syrie et en Iraq, pays déchirés par le conflit, des attaques ciblées à l'aide d'agents neurotoxiques ont également été commises en temps de paix au Royaume-Uni et en Malaisie.

La Lituanie condamne dans les termes les plus fermes tout emploi d'armes chimiques par des acteurs étatiques ou non étatiques partout dans le monde. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et consolider tous ses efforts pour renforcer les capacités institutionnelles afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la CIAC. Toutes les attaques présumées doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes. Nous partageons pleinement l'évaluation des autorités du Royaume-Uni selon laquelle il est fort probable que la Russie soit responsable de l'utilisation d'agents neurotoxiques dans l'attaque de Salisbury et qu'il n'existe aucune autre explication plausible.

Il est extrêmement regrettable que le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies, qui a été créé pour examiner et attribuer tous les cas d'utilisation d'armes chimiques en Syrie, ait été bloqué par plusieurs vetos

russe au Conseil de sécurité l'année dernière. Avant sa fermeture, le Mécanisme d'enquête conjoint a conclu que les forces gouvernementales syriennes et l'État islamique d'Iraq et du Levant étaient responsables de l'utilisation d'armes chimiques.

Les experts de l'OIAC qui mènent l'enquête sur les allégations d'attaques à l'arme chimique et vérifient d'autres aspects de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques doivent avoir un accès sans entraves aux sites des attaques et autres objets liés à leur travail. Tous les pays doivent coopérer pleinement et de bonne foi avec l'OIAC pour que celle-ci puisse mener à bien ses enquêtes. Toute tentative visant à discréditer ou à saper le travail ou l'autorité de l'OIAC ou de ses experts, y compris par des cyberattaques, est inacceptable.

À cet égard, nous nous félicitons de la décision de la session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, adoptée le 27 juin, de renforcer la capacité des experts de l'OIAC à identifier les auteurs de l'emploi d'armes chimiques. Nous attendons également avec intérêt de nouvelles mesures à cet égard durant la prochaine session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques et la quatrième Conférence d'examen qui se tiendra plus tard cette année.

Le 15 octobre, les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont adopté un nouveau régime de mesures restrictives pour lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques. Nous attendons avec impatience sa mise en œuvre concrète. Nous remercions également la délégation polonaise d'avoir déposé le projet de résolution A/C.1/73/L.20 sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, et de ses efforts inlassables pour parvenir à un résultat équilibré.

La Lituanie est un membre actif du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques. Tous les pays doivent s'unir contre toute tentative d'emploi d'armes chimiques ou d'assistance aux personnes accusées d'être responsables de leur emploi. Nos efforts communs doivent être déployés pour demander des comptes à toute personne responsable de ces actes odieux.

M^{me} Tichy-Fisslberger (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14).

L'Autriche condamne avec la plus grande fermeté tout emploi d'armes de destruction massive. Ces dernières années, une réapparition effroyable d'armes chimiques a été documentée. L'utilisation répétée de ces armes en Syrie et en Malaisie, ainsi que sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, le Royaume-Uni, n'est pas acceptable et doit être condamnée dans les termes les plus énergiques.

Nous nous sommes engagés à nous débarrasser des armes chimiques. La Convention sur les armes chimiques, l'un des trois traités interdisant les armes de destruction massive, est un élément clef du régime international de non-prolifération et de désarmement. Les violations récentes des engagements pris en matière de non-prolifération et de désarmement au titre de la Convention sur les armes chimiques sont extrêmement préoccupantes.

Il ne peut y avoir impunité pour l'emploi de ces armes odieuses; une action doit suivre. L'Autriche appuie donc la décision de la Conférence des États parties de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), en juin, d'établir un mécanisme d'attribution. Il est essentiel que l'OIAC, à l'aide de preuves factuelles, soit également en mesure de déterminer qui est responsable de l'emploi d'armes chimiques, d'autant plus que le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU n'a pu poursuivre son travail.

Conformément à son attachement à l'état de droit, l'Autriche a adhéré au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques. À l'instar du régime de sanctions de l'Union européenne contre l'utilisation d'armes chimiques, le Partenariat est dirigé contre les auteurs de ces crimes horribles, lesquels doivent être traduits en justice.

La Convention de 1972 sur les armes biologiques a été la première convention à interdire une catégorie entière d'armes. La mise en place de la réunion d'experts a constitué une étape importante pour contribuer à l'efficacité de la Convention et nous attendons avec intérêt de poursuivre ce travail au niveau des experts dans les années à venir.

L'Autriche est préoccupée par la mise au point et la modernisation des vecteurs d'armes de destruction massive, en particulier par la poursuite par plusieurs pays concernés, de programmes relatifs aux missiles balistiques. Étant donné que ces progrès constituent un élément important des efforts déployés à l'échelle mondiale pour interdire les armes de destruction

massive, ces programmes doivent être soigneusement examinés aux niveaux bilatéral et multilatéral. Le Code de conduite de La Haye constitue à cet égard un important instrument multilatéral de transparence et de confiance. Nous encourageons tous les États à adhérer au Code et à appuyer cette mesure politiquement contraignante. L'Autriche continuera d'assurer le secrétariat de ce mécanisme vital.

La seule garantie de non-utilisation est l'élimination de toutes les catégories d'armes de destruction massive. L'élimination de ces – qu'elles soient nucléaires, biologiques ou chimiques – a donc toujours été une priorité pour l'Autriche. La destruction complète des stocks d'armes chimiques déclarés, qui devrait être achevée dans les prochaines années, constituera une étape importante. Nous devons poursuivre sur cette voie.

M^{me} Claringbould (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Outre la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.14), les Pays-Bas souhaitent faire les observations suivantes à titre national. Nous nous associons également à la déclaration commune que doit faire la France au nom des États participants au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

Les institutions multilatérales jouent un rôle majeur en matière de sécurité internationale. Mon pays a toujours défendu – et continuera de défendre – l'ordre international fondé sur des règles, y compris un multilatéralisme efficace. Ce dernier point exige une coopération active de notre part à tous.

En avril, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à La Haye a été la cible d'une cyberopération hostile. Je voudrais me référer à la déclaration faite le 4 octobre par les Présidents de la Commission européenne et du Conseil européen, et la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par la récente cyberopération hostile qui a tenté de saper l'intégrité de l'OIAC, une organisation internationale respectée qu'abritent les Pays-Bas.

Cet acte d'agression est une preuve de mépris à l'égard de l'objectif solennel de l'OIAC, qui œuvre à l'élimination des armes chimiques dans le monde entier sous mandat des Nations Unies. L'Union européenne déplore de telles actions, qui portent atteinte au droit international et aux institutions internationales.

Elle continuera à renforcer la résilience de ses institutions et de celle de ses États membres et de ses partenaires et organisations internationales dans le domaine numérique.

L'année dernière, le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à un accord sur la prorogation du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, ce qui a pratiquement créé un état d'impunité pour l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Nous saluons et appuyons pleinement la décision prise par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) à sa session extraordinaire de juin dernier, d'élargir le mandat du Secrétariat technique de l'OIAC afin d'établir l'identité des responsables de l'utilisation de ces armes.

Nous nous félicitons également de la décision d'autoriser le Directeur général de l'OIAC à partager des informations avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Cette décision marque une étape importante vers l'application du principe de responsabilité et la justice.

Les Pays-Bas ont déjà souligné à maintes reprises qu'il reste beaucoup à faire en ce qui concerne la déclaration initiale de la Syrie. Pour l'essentiel, ce travail relève de la responsabilité de la Syrie. Ce besoin est d'autant plus urgent que, ces dernières années, de nombreux cas d'attaque à l'arme chimique ont été signalés. Quatre attaques ont été attribuées avec certitude au régime syrien, ce qui signifie qu'il détient et cache toujours des armes chimiques. Un tel comportement est scandaleux et doit être corrigé sans délai. Les Pays-Bas œuvrent au sein de l'Union européenne pour renforcer les sanctions à l'encontre de la Syrie, afin de mettre un frein au comportement criminel du régime syrien.

Les Pays-Bas appuient le Royaume-Uni et renouvellent leur ferme condamnation de l'attentat perpétré à Salisbury le 4 mars. Nous sommes d'accord avec l'évaluation du Royaume-Uni selon laquelle il est très probable que la Fédération de Russie soit responsable de l'attaque et qu'il n'y a pas d'autre explication plausible.

Les Pays-Bas coparrainent avec le Canada une proposition des États-Unis visant à inscrire à l'annexe 1 de la Convention sur les armes chimiques, le type d'agent de guerre chimique utilisé à Salisbury

et un autre type étroitement lié au premier. Le Conseil scientifique consultatif de l'OIAC a clairement souligné les risques extrêmes de ce type d'agent de guerre chimique en juillet dernier. En outre, il n'a aucune utilisation connue à des fins non interdites par la CIAC. Nous sommes donc convaincus que des mesures urgentes doivent être prises pour inscrire ces produits chimiques sur la liste. Enfin, nous appelons les quatre États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire sans délai.

En août, la première série de réunions d'experts de la Convention sur les armes biologiques et à toxines a eu lieu. Nous nous félicitons des discussions tenues à cette occasion et espérons que les questions qui font l'objet d'un large soutien seront développées plus avant et serviront à appliquer la Convention.

Les Pays-Bas sont extrêmement préoccupés par la grave situation financière de la Convention, qui compromet la bonne tenue de la réunion de décembre des États parties et le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Nous exhortons les États parties ayant des arriérés de contributions à s'acquitter intégralement et dès que possible des montants dus. Nous demandons au Secrétaire général, au Président de la réunion des États parties de 2018, aux États parties et à l'Unité d'appui à l'application d'intensifier leurs efforts collectifs pour trouver des mesures permettant d'assurer la viabilité financière et institutionnelle de la Convention sur les armes biologiques. Nous avons besoin d'une solution durable. Notre convention est en jeu. La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont deux instruments indispensables dans notre quête collective d'un monde plus sûr.

M. Hwang (France) : Je m'exprime au nom de l'Union européenne et des 38 pays membres du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

La version intégrale de cette déclaration est disponible dans la salle et en ligne.

Nous, les 39 États et organisation participant au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, sommes unis pour préserver les standards et normes internationaux contre l'emploi des armes chimiques, par qui que ce soit, partout, et en toutes circonstances. Nous sommes déterminés à combattre la réémergence de l'utilisation des armes chimiques et à prévenir l'impunité de ceux qui ont recours à

l'utilisation de telles armes, ou qui contribuent à leur développement. Nous condamnons dans les termes les plus forts l'utilisation répétée de ces armes, durant ces derniers mois et ces dernières années.

Notre partenariat a été fondé le 23 janvier dernier pour renforcer notre coopération et pour protéger la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), pour aider à identifier ceux responsables de l'utilisation des armes chimiques, comme une étape pour les traîner devant la justice et pour soutenir le travail des organes dédiés de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'ONU dans ce domaine. Nous saluons le nombre croissant de membres du Partenariat, et encourageons les États qui partagent nos vues et qui ne sont pas encore membres, à nous rejoindre. Nous rappelons les déclarations ministérielles adoptées par le Partenariat les 23 janvier et 18 mai de cette année à Paris.

En mai, les membres du Partenariat ont soutenu l'appel pour réunir une session extraordinaire de la Conférence des États parties en soutien à la CIAC, et pour considérer les manières de renforcer sa mise en oeuvre, notamment l'étude d'options pour attribuer la responsabilité de l'utilisation d'emploi d'armes chimiques. Nous saluons chaleureusement la décision adoptée par cette session extraordinaire des États parties, qui a condamné dans les termes les plus forts le fait que, depuis 2012, les armes chimiques ont été utilisées en République arabe syrienne, en Iraq, en Malaisie et au Royaume-Uni, par des acteurs étatiques et non-étatiques. Cette décision répond aux menaces directes au but et aux objectifs de la Convention.

Nous saluons les dispositions de cette décision qui permettent de considérer des options pour fournir davantage d'assistance aux États parties, afin de leur permettre de mettre en oeuvre leurs obligations au titre de la Convention. Il s'agit d'améliorer la sécurité chimique, mais aussi de permettre la coopération internationale dans le champ des activités chimiques dans des buts permis par la Convention, ainsi que des propositions pour améliorer la capacité de l'OIAC et des outils pour améliorer la mise en oeuvre du régime de vérification de la Convention. Les États participant au Partenariat se réuniront au niveau des experts, à Paris, les 8 et 9 novembre prochains pour développer une approche commune pour soutenir la mise en oeuvre de cette décision.

Nous réaffirmons notre plein respect à la CIAC, qui est un pilier essentiel du désarmement international

et de l'architecture de contre-prolifération, ainsi qu'à l'ordre international basé sur le droit, dont nous dépendons tous. Nous réaffirmons notre soutien sans équivoque au travail de l'OIAC et saluons le travail mené par l'Équipe d'évaluation des déclarations et par sa mission d'établissement des faits en Syrie. Nous notons avec inquiétude les conclusions de cette mission sur l'utilisation d'armes chimiques à Latamné en mars 2017, à Saraqeb en février 2018, ainsi que le rapport intérimaire concernant une utilisation possible à Douma en avril de cette année.

Nous considérons qu'il est hautement probable que les forces armées syriennes sont responsables de cette attaque, prenant en compte, entre autres, les utilisations précédentes d'armes chimiques par les forces armées syriennes. Nous notons que le rapport intérimaire de la mission d'établissement des faits a trouvé des preuves d'utilisation de chlore, et nous attendons le rapport final sur cette attaque. Nous exhortons la République arabe syrienne à honorer ses obligations comme État partie à la Convention, et à coopérer pleinement avec l'OIAC et à déclarer l'intégralité de son programme chimique.

Nous condamnons l'utilisation d'un agent neurotoxique à Salisbury le 4 mars dernier et l'exposition indirecte à Amesbury le 30 juin, au Royaume-Uni. Nous condamnons l'utilisation de gaz innervant de type militaire, et nous rendons hommage au Royaume-Uni pour sa transparence et pour les progrès réalisés dans l'enquête, qui permettront, nous l'espérons, la poursuite des auteurs de ces actes détestables. Nous partageons l'analyse du Royaume-Uni, selon laquelle il est très probable que la Russie soit responsable de l'attaque et qu'il n'y a pas d'autre explication plausible.

Nous condamnons l'utilisation d'informations fausses ou inventées, ou tout autre outil ou campagne destiné à délibérément désinformer sur le sujet de l'emploi des armes chimiques et à éviter l'attribution et la responsabilité. Nous condamnons également les tentatives d'attaques sur le siège de l'OIAC, qui ont été empêchées par les autorités néerlandaises en avril dernier. Nous exprimons notre vive inquiétude au sujet de cette tentative d'endommager l'intégrité de l'OIAC.

Nous saluons l'adoption le 15 octobre, par l'Union européenne, d'un nouveau régime autonome de mesures restrictives, dédié au combat contre la prolifération et l'utilisation des armes chimiques, ainsi que leurs précurseurs. Nous espérons des progrès rapides dans l'établissement de listes des individus et entités pertinents.

Enfin, nous appelons à l'élargissement du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, et invitons tous les Membres de l'ONU à le rejoindre pour envoyer un message clair sur notre refus commun d'accepter l'impunité pour quiconque est responsable de l'utilisation d'armes chimiques, n'importe où, et sur notre engagement à mettre fin à leur utilisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du groupe de questions relatif aux autres armes de destruction massive.

Conformément à la décision prise hier (voir A/C.1/73/PV.15), la Commission va maintenant passer à l'examen du groupe de questions « Armes classiques ».

M^{me} Krisnamurthi (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés continue de réaffirmer le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de posséder des armes classiques et les pièces, composantes et munitions dont ils ont besoin pour assurer leur légitime défense et leur sécurité. Le Mouvement des pays non alignés est préoccupé par les mesures coercitives unilatérales dans ce domaine et souligne qu'aucune restriction excessive ne devrait être imposée au transfert de ces armes. Toutefois, le Mouvement des pays non alignés demeure profondément préoccupé par le large éventail de conséquences sécuritaires, humanitaires et socioéconomiques qui découlent de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. Nous appelons tous les États, en particulier les grands États producteurs, à veiller à limiter l'approvisionnement en armes légères et de petit calibre aux seuls gouvernements ou entités dûment autorisés par eux. Nous soulignons également la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée, complète et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, et signalons à cet égard qu'il est urgent d'intensifier les efforts pour promouvoir la coopération et l'assistance internationales.

Conscient de l'impact humanitaire négatif de l'emploi des armes à sous-munitions et solidaire des pays touchés par de telles armes, le Mouvement des

pays non alignés demande que l'assistance financière, technique et humanitaire nécessaire soit fournie aux opérations d'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées et à la réadaptation socioéconomique des victimes, et que les pays touchés aient pleinement accès aux ressources matérielles, technologiques et financières requises pour éliminer ces armes.

Le Mouvement des pays non alignés continue de déplorer l'emploi de mines antipersonnel dans les situations de conflit afin de mutiler, tuer et terroriser des civils innocents, en violation du droit international humanitaire. Nous appelons tous les États en mesure de le faire à fournir l'assistance financière, technique et humanitaire nécessaire aux opérations de déminage et à la réadaptation socioéconomique des victimes, ainsi qu'à assurer aux pays touchés le plein accès aux ressources matérielles, technologiques et financières indispensables au déminage. Les États du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction réaffirment leur attachement à la pleine application du Plan d'action de Carthagène.

Le Mouvement rappelle que le Traité sur le commerce des armes, qui vise à réglementer le commerce des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, est entré en vigueur le 24 décembre 2014. Le Mouvement des pays non alignés demande qu'il soit appliqué de manière équilibrée, transparente et objective par ses États parties, en stricte conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies et le droit naturel de chaque État à la sécurité et à la légitime défense individuelle ou collective. Le Mouvement souligne également que l'application du Traité ne devrait en aucun cas porter atteinte au droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de posséder des armes classiques et leurs pièces et composantes pour assurer leur légitime défense et leur sécurité.

Les États du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles encouragent les autres États à adhérer à la Convention et à ses protocoles. Le Mouvement des pays non alignés estime que les systèmes d'armes létaux autonomes soulèvent un certain nombre de questions éthiques, juridiques, morales, techniques

et liées à la paix et à la sécurité internationales, qui devraient être examinées de manière approfondie dans le contexte du respect du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les États du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur certaines armes classiques sont favorables à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le contexte des objectifs de la Convention.

Le Mouvement des pays non alignés est conscient de l'important déséquilibre qui existe dans la production, la possession et le commerce des armes classiques entre les pays industrialisés et les pays non alignés, et appelle à une nette réduction de la production, de la possession et du commerce des armes classiques par les États industrialisés, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales. Nous soulignons qu'il importe de veiller à ce que les principaux pays producteurs d'armes réduisent leurs dépenses militaires, conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et demandons instamment à ces pays de consacrer ces ressources au développement économique et social mondial, notamment à la lutte contre la pauvreté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre du droit de réponse sur le groupe de questions relatif aux autres armes de destruction massive.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais apporter quelques précisions sur diverses déclarations qui ont été faites ici ces derniers jours.

La Fédération de Russie nie catégoriquement toutes accusations selon lesquelles elle aurait participé, en mars 2018 à Salisbury au Royaume-Uni, à l'empoisonnement des citoyens russes Sergei et Yulia Skripal. La Fédération de Russie n'a jamais mis au point, produit ou stocké la substance chimique baptisée « Novitchok » dans les pays occidentaux. Au cours de la discussion sur les pays qui auraient pu produire les matières toxiques utilisées contre les Skripal, il est apparu qu'une vingtaine d'États, pour la plupart des pays de l'OTAN, dont le Royaume-Uni, possédaient la technologie nécessaire ou avaient produit des substances similaires pour la recherche. En outre, il ne faut pas oublier que les types d'agents neurotoxiques trouvés à Amesbury et à Salisbury et baptisés « Novitchok » en

Occident ne figurent pas sur les listes de contrôle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Lorsque le Royaume-Uni s'est adressé à l'OIAC pour obtenir ce qu'il prétendait être une assistance technique, ce n'était qu'une tentative pour étayer ses accusations infondées contre la Russie en exploitant la crédibilité de cette organisation et pour en même temps pour détourner l'attention du soupçon tout à fait justifié que ces types de substances chimiques avaient été mis au point dans les laboratoires du Ministère britannique de la défense à Porton Down.

Nous avons souvent souligné l'importance d'évaluer soigneusement toutes les questions liées à la production de nouveaux types d'agents neurotoxiques, qui sont bien connues depuis le début des années 90. En mai 2018, la Russie a officiellement soumis au Secrétariat technique de l'OIAC un document de 300 pages énumérant environ 1000 nouveaux composés de matières toxiques qu'il serait judicieux d'examiner en vue de modifier les listes de l'OIAC.

Depuis que les autorités britanniques ont commencé à enquêter sur l'incident de Salisbury, elles n'ont présenté aucune preuve substantielle que la Russie a participé à l'empoisonnement des Skripal. Tous les prétendus éléments de preuve reposent sur des spéculations et des conjectures et se réduisent à l'expression « hautement probable », qu'aucun système juridique n'a jamais accepté comme preuve suffisante pour une accusation. Il est fort peu probable que le gouvernement d'un pays européen accepte une accusation fondée sur des preuves aussi banales, pour ne pas dire inutilisables. Nous ne voyons dès lors aucune raison que la Russie le fasse. À l'évidence, l'expression « hautement probable » est utilisée à des fins exclusivement politiques, dans la mesure où il est impossible pour le Gouvernement du Royaume-Uni de produire des preuves tangibles. Nous restons très perplexes face à la position des pays qui suivent aveuglément la position britannique en proclamant leur confiance totale dans les faits avancés par le Royaume-Uni dans l'affaire Skripal. Ce qu'ils font en réalité, c'est cautionner, aux fins de l'enquête, le recours à des subterfuges tels que la manipulation, la déformation des faits et les interprétations biaisées. Ils approuvent le refus d'utiliser des procédures normalisées et assorties d'un calendrier et ignorent les témoignages de témoins oculaires.

Quand avons-nous déjà observé de tels comportements? Tout récemment encore? Cette attitude est symptomatique des enquêtes menées précédemment sur des cas d'utilisation de substances et d'armes chimiques en Syrie, un simulacre d'enquête déjà utilisé lors des incidents à Khan Cheïkhoun, à Douma et dans d'autres villes syriennes. Non seulement ces subterfuges, ainsi que l'approche du « hautement probable », n'aident pas à mener une enquête objective et multilatérale sur de tels incidents, mais ils permettent aux auteurs d'échapper à toute sanction. Si des États européens ou non européens veulent pratiquer de telles méthodes, qu'ils le fassent, mais nous refusons qu'elles soient employées dans les affaires internationales.

La Russie condamne l'utilisation de toute arme ou de toute substance chimique comme arme, par qui que ce soit, et nous demandons que les auteurs de crimes aussi inhumains soient punis. Cependant, nous sommes opposés à toute accusation infondée, contre qui que ce soit. La Russie continuera de soutenir la conduite d'une enquête objective, impartiale et exhaustive sur tout incident lié aux armes chimiques, conformément à toutes les conventions les interdisant. L'attitude des Britanniques face à l'incident de Salisbury va non seulement à l'encontre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), mais aussi des obligations internationales de Londres dans les domaines des droits consulaires, de l'assistance juridique dans la lutte contre la criminalité et du respect des droits humains. La Russie reste disposée à tenir des consultations bilatérales avec le Royaume-Uni sur la base des dispositions appropriées de la CIAC, de la Convention consulaire de décembre 1965 entre l'Union des républiques socialistes soviétiques et le Royaume-Uni, et de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959. Nous devons néanmoins souligner que depuis plus de six mois, la Fédération de Russie met tous les moyens en œuvre pour convaincre les autorités britanniques d'accepter de coopérer et de participer avec elle à une enquête dans l'affaire Skripal.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon gouvernement réfute catégoriquement les allégations mensongères et les accusations faites par certains États au cours de cette séance au sujet de l'utilisation par l'armée syrienne de substances chimiques toxiques contre des civils syriens dans certaines régions du pays. Nous affirmons une fois de plus que notre armée ne possède pas d'armes chimiques, qu'elle n'a jamais utilisé de telles armes

auparavant et qu'elle ne les utilisera jamais, car elle n'en a jamais possédé.

Les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France jouent un rôle subversif à l'échelle mondiale en parrainant et en soutenant des groupes terroristes armés en Syrie, en leur fournissant des toxines chimiques et en aidant à transporter, stocker et mélanger ces toxines en vue d'une utilisation contre des civils syriens, tout en accusant simultanément le gouvernement syrien d'en être responsable. Certaines délégations continuent de citer les rapports erronés du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, alors même que ce dernier n'a pas fait son travail de manière professionnelle et objective et ne s'est pas conformé à son mandat. Comme nous l'avons souligné, ce mécanisme a été, dès sa création, un simple outil de renseignement, contrôlé par les États qui parrainent le terrorisme en Syrie. Nous affirmons une fois encore que si le Mécanisme avait fait son travail avec intégrité, il aurait continué à fonctionner.

Il n'échappera pas à la Commission que mon pays est extrêmement préoccupé par les provocations et les menaces utilisées par le Groupe des États occidentaux, en particulier les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France. Ces États se sont engagés dans une agression trilatérale contre la Syrie. Ils ont stratégiquement fait adopter une décision à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) dans le but de politiser l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'utiliser comme outil pour lancer des actes d'agression contre d'autres États, sous prétexte que des armes chimiques auraient été employées. Cette décision va à l'encontre des dispositions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et crée un mauvais précédent à l'échelle internationale en donnant à une organisation technique et scientifique le pouvoir de mener des enquêtes judiciaires et pénales qui ne relèvent pas de sa compétence. Cette décision, qui traite de la question de la responsabilité des cas d'emploi d'armes chimiques, en violation flagrante des mandats des organes internationaux chargés d'examiner les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, n'est pas pleinement légitime, car elle a été adoptée par moins de la moitié des États membres.

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente déclaration, le Conseil exécutif de l'OIAC n'a donc pas

adopté le projet de décision sur le budget-programme pour 2019, qui comprend un point spécial sur le financement du mécanisme dit de détermination des responsabilités établi par la résolution. Mon pays estime que cette décision ne fera que compliquer davantage la capacité de l'OIAC à jouer son rôle, la paralysant et aggravant les divisions entre ses membres, tout en la poussant vers une polarisation accrue. En d'autres termes, la décision ne peut être mise en œuvre dans la pratique.

Comme à l'accoutumée, dans une tentative désespérée de dissimuler la violation des résolutions légitimes, le représentant du régime turc a essayé aujourd'hui, dans une déclaration hypocrite truffée de mensonges, de montrer les autres États du doigt. Le régime turc a violé toutes ses obligations internationales en matière de non-prolifération, d'utilisation d'armes de destruction massive et de lutte contre le terrorisme. Il dissémine des armes nucléaires sur l'ensemble de son territoire, en violation flagrante du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il viole la Convention sur les armes chimiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en fournissant des produits chimiques toxiques aux terroristes de Daech et du Front el-Nosra, ainsi qu'aux organisations terroristes qui leur sont associées. Qui plus est, ce régime permet à ces terroristes d'utiliser le territoire turc pour effectuer des essais chimiques, tout en participant, aux côtés d'autres services de renseignement et d'experts en chimie de certains pays, à la formation des terroristes au traitement et à l'utilisation de produits chimiques toxiques. Le régime turc a utilisé ses territoires pour superviser le transport et la contrebande de la majorité des produits chimiques toxiques envoyés vers la Syrie et pour les livrer aux terroristes.

Nous avons déjà demandé à l'OIAC et au Conseil de sécurité de faire pression sur le régime turc pour qu'il révèle les résultats des enquêtes que nous avons demandées concernant le sarin saisi des terroristes sur le territoire turc. Nos questions visaient essentiellement à connaître les raisons pour lesquelles le régime turc avait choisi de libérer ces terroristes; et nous aimerions aujourd'hui savoir ce qu'il est advenu du sarin.

Le régime néerlandais est depuis longtemps impliqué dans le transport de produits chimiques toxiques vers l'entité israélienne et d'autres États. Nous voudrions savoir pourquoi les Pays-Bas n'ont pas encore notifié à l'OIAC les types de produits chimiques qu'ils ont livrés à Israël et à d'autres États, un processus qui

révélerait la nature de ces programmes chimiques à caractère militaire. Il y a quelque temps, plusieurs médias néerlandais ont publié des informations sur l'implication du régime néerlandais dans la mise à disposition d'un soutien logistique et de fonds à l'attention d'un certain nombre de groupes terroristes armés en Syrie, en dépit du fait que le Gouvernement néerlandais ait classé certains de ces groupes comme des entités terroristes affiliées aux jihadistes salafistes. Nous adressons dès lors la question suivante à la représentante des Pays-Bas : cet acte du Gouvernement néerlandais ne constitue-t-il pas une violation de ses responsabilités, dans la mesure où les Pays-Bas sont membres du Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales?

Début avril, le régime britannique a commencé à faire pression sur l'organisation terroriste des Casques blancs qui, comme le sait la Première Commission, a été mise en place par un officier de renseignement britannique. Le régime britannique a exercé une pression particulière sur eux les 2, 3 et 4 avril pour qu'ils organisent une attaque chimique servant de prétexte à une agression trilatérale contre mon pays par les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France. La politique du régime britannique, comme chacun le sait, s'assimile à un poison sans antidote.

Le régime français est impliqué dans la crise dans mon pays depuis le début. Il a apporté son soutien aux groupes terroristes armés, leur a offert une couverture médiatique et fourni des armes et des munitions. L'ancien Ministre des affaires étrangères Laurent Fabius a été impliqué dans le transport vers la Syrie des toxines chimiques utilisées en 2013.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse en réaction aux observations formulées par le représentant iranien.

Premièrement, laisser entendre que les États-Unis sont responsables de l'utilisation par Saddam Hussein d'armes chimiques contre l'Iran est tout simplement risible. Le représentant iranien a fait des observations sur la destruction des stocks d'armes chimiques des États-Unis. Comme je l'ai déjà dit dans cette salle, ce plan de destruction devrait être achevé en 2023, conformément au calendrier annoncé.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et

sur leur destruction, l'Iran est un cas particulier. Ces dernières années, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont essayé de progresser par étapes, sachant qu'il était impossible de parvenir à un consensus sur un protocole de vérification. Mais l'Iran a tenté de bloquer l'avancement de ce projet à chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Nous sommes en droit de nous interroger sur ses motivations. Pourquoi l'Iran craint-il de nouvelles avancées dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques? Seul l'Iran peut répondre à cette question.

Enfin, l'Iran est un régime qui fournit un soutien aux pays ayant eu recours aux armes chimiques. Il soutient le terrorisme international. J'ai énuméré un certain nombre d'incidents dont l'Iran est responsable. Ce pays a, par le passé, caché son programme d'armes nucléaires. Comme nous nous en souvenons tous, il a pris en otage des diplomates américains en 1979, lorsqu'il a occupé l'ambassade des États-Unis. Il les a retenus en otage pendant plusieurs centaines de jours. Il emprisonne également des ressortissants étrangers sans aucun chef d'accusation. Pour le dire de façon très simple : croyez-vous vraiment que ce régime soit digne de notre confiance? Ce pays tente de se faire passer pour une nation modérée et pacifique, mais il est tout le contraire.

S'agissant des remarques faites par le représentant syrien, je ne peux que saluer la constance avec laquelle il répète et récite la propagande produite par le régime de Damas. La Syrie a utilisé des armes chimiques. C'est un fait. Personne ne peut le nier, pas même les représentants syriens. Presque tous les pays, en particulier ceux représentés dans cette salle, savent que la Syrie est responsable d'attaques à l'arme chimique contre son propre peuple. Les alliés de ce pays sont très peu nombreux et il est important de ne pas oublier qui ils sont.

M^{me} Yaron (Israël) (*parle en anglais*) : En réponse aux quelques orateurs qui ont mentionné Israël dans leurs déclarations, je tiens à préciser qu'Israël est signataire de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction depuis 1993, et également du Protocole de Genève de 1925. Israël dispose d'un solide mécanisme national de contrôle des exportations, qui reprend les normes, objectifs et obligations de la Convention sur les armes chimiques.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au cours de nos débats, quelques

pays occidentaux se sont déclarés préoccupés par le programme de missiles balistiques de l'Iran. Ils ont également fait valoir que les tirs de missiles balistiques de l'Iran sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015). Je prends donc la parole pour formuler quelques commentaires afin de clarifier cette question.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'expliquer les fondements de la position défensive de l'Iran. Celle-ci repose sur des calculs géostratégiques objectifs, sur des convictions morales et religieuses, mais aussi sur une part importante de notre histoire. Lorsque Saddam Hussein a agressé l'Iran, il a lancé sur nos villes une pluie de missiles, dont certains transportaient des composants chimiques fournis par des pays occidentaux, en particulier les États-Unis. D'aucuns ont néanmoins tout fait pour empêcher l'Iran d'acheter les moyens d'autodéfense les plus rudimentaires, ne serait-ce qu'aux fins de dissuader l'agresseur. Tous les pays occidentaux continuent d'appliquer ces restrictions à l'Iran.

En plus de l'agression de Saddam Hussein, qui a bénéficié du soutien effectif des États-Unis et de leurs alliés dans la région, l'Iran a fait à quelques reprises l'objet d'interventions militaires américaines au cours des 40 dernières années. Au cours de cette période, nous avons également affronté des menaces persistantes de la part des États-Unis, qui répétaient que toutes les options étaient sur la table, leur éternel mantra. Il convient aussi de rappeler que, depuis de nombreuses années, certains pays de la région demandent aux États-Unis d'attaquer l'Iran. Nous tenons aussi à faire mention des menaces contre l'Iran qu'Israël a proférées pendant des décennies, dont la plus récente était d'utiliser des armes nucléaires, menaçant l'Iran d'anéantissement nucléaire. Un rêve gratuit, sans aucun doute.

Nous en avons par conséquent tiré la leçon en faisant face aux restrictions qui nous sont en permanence imposées concernant l'obtention des armes défensives nécessaires, d'une part, et la manière de défendre notre nation contre les menaces étrangères persistantes, d'autre part. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'aucun gouvernement iranien ne peut laisser son peuple sans défense dans une région aussi instable que le golfe Persique. Notre principale responsabilité est de protéger nos citoyens.

Nous avons donc mis au point notre propre système de défense antimissiles, un programme légitime et licite, notre droit au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il convient de rappeler que l'ensemble de nos dépenses de défense ne représente qu'une fraction

de celles des clients des États-Unis dans le voisinage, qui font la course à qui achètera pour des centaines de milliards de dollars les armes les plus sophistiquées, y compris des missiles à longue portée.

En ce qui concerne le rôle des missiles dans le dispositif de défense de l'Iran, le programme de missiles constitue une capacité défensive classique. Ces missiles ne servent qu'à des fins défensives et constituent un moyen efficace de dissuasion contre les menaces étrangères. La décision réfléchie de l'Iran de se concentrer sur la précision plutôt que sur la portée nous a donné la capacité de riposter avec une extrême précision. Les armes nucléaires n'ont pas besoin d'être précises, à l'inverse des ogives classiques.

La seule utilisation de missiles par l'Iran depuis la guerre de huit ans, utilisation qui nous a été imposée, était une action militaire limitée et mesurée, menée en légitime défense contre les terroristes en réponse aux crimes commis en Iraq. Par conséquent, présenter les missiles balistiques de l'Iran comme une menace régionale relève selon nous d'une politique trompeuse et hostile des États-Unis et de leurs alliés dans la région.

Enfin, en ce qui concerne les arguments cités au sujet de la relation entre la résolution 2231 (2015) et les tirs de missiles balistiques de l'Iran, la résolution se limite à « appeler » l'Iran à ne pas entreprendre d'activités liées à des missiles balistiques « conçus » pour lancer des armes nucléaires. Les missiles conçus pour lancer des armes nucléaires sont donc ceux sur lesquels porte la résolution. L'Iran a déclaré à plusieurs reprises qu'aucun de ses missiles balistiques n'a été conçu dans ce but. Par conséquent, les activités connexes de l'Iran ne sont nullement incompatibles avec la résolution 2231 (2015). Nous respectons la résolution 2231 (2015), au même titre que nos engagements internationaux.

Il convient également de mentionner qu'en raison des pressions extrêmes exercées par les États-Unis, les tirs de missiles balistiques de l'Iran ont été examinés par le Conseil de sécurité à différentes occasions. Selon le paragraphe 9 du troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2017/515), le Conseil n'est pas parvenu à un consensus sur la question de savoir comment considérer ce tir eu égard à la résolution 2231 (2015).

Dans une interprétation du paragraphe pertinent de la résolution 2231 (2015), l'Envoyé spécial des États-Unis pour l'Iran a récemment déclaré que la résolution appelait « simplement » et « aimablement »

l'Iran à ne pas entreprendre certaines activités. Telle est l'interprétation de l'Envoyé spécial des États-Unis. Si la Commission est consciente de la forte propension au mensonge des représentants américains, il se trouve aussi, parfois, qu'ils disent la vérité dans l'intérêt de leur propre politique. L'Envoyé spécial conclut ensuite en disant que le libellé de la résolution ne constitue guère une interdiction claire et exécutoire. Une autre vérité, qu'il a été obligé d'admettre.

Notre dernière observation est la suivante : sur la base d'une comparaison des paragraphes concernés des résolutions 1929 (2010) et 2231 (2015) dans une enceinte universitaire, différents professeurs de droit sont d'avis qu'en vertu de la résolution 2231 (2015), l'Iran n'est plus soumis à l'interdiction légale du Conseil de sécurité concernant ses activités en matière de missiles balistiques.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas perdre mon temps à répondre aux accusations infondées qui ont été lancées par les délégations russe et syrienne. Notre distingué collègue français a exposé les faits qui ont été établis concernant l'utilisation d'armes chimiques en Syrie.

Il y a quelques jours, dans un droit de réponse lors du débat général (voir A/C.1/73/PV.5), j'ai exposé les faits concernant l'emploi d'armes chimiques à Salisbury qui ont été recueillis dans le cadre du travail minutieux, impartial et objectif de la police britannique. Le Royaume-Uni n'acceptera pas de leçons de la part de la Russie ou de qui que ce soit quant à l'impartialité de notre système de justice pénale.

Je voudrais plutôt faire une remarque plus générale. Ce que nous voyons, c'est que la Syrie et la Russie cherchent désespérément à détourner l'attention de leur utilisation d'armes chimiques. Ils savent délibérément les procédures et les institutions chargées des enquêtes sur l'utilisation des armes chimiques et en donnent des interprétations erronées. Ils lancent désespérément des accusations contre autrui, par tous les moyens possibles, dans l'intention de détourner l'attention. Ils sont aux abois parce qu'ils ont été pris en faute.

Toutes les délégations qui ont pris la parole ces deux derniers jours au titre du groupe de questions relatif aux autres armes de destruction massive ont déclaré qu'elles condamnaient l'emploi d'armes chimiques partout et par qui que ce soit. Je crois qu'elles ont raison. Personne dans cette salle, et dans le monde, ne doit se

laisser duper par les paroles des Russes et des Syriens à ce sujet. Notre norme – la norme mondiale – contre l'utilisation des armes chimiques, que nous maintenons depuis un siècle, est sapée par les pays qui ont recours aux armes chimiques ou qui cherchent des excuses à ceux qui utilisent des armes chimiques. La Syrie a utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques contre son propre peuple. La Russie a utilisé des armes chimiques dans mon pays. Ils doivent en rendre compte et en seront tenus responsables.

Le Président (*parle en anglais*) : Les interprètes doivent être libérés à 13 heures. Par conséquent, je suggère que nous continuions dans l'une des deux langues de travail de l'ONU, à savoir le français ou l'anglais. Les membres peuvent choisir l'un ou l'autre.

M. Hwang (France) (*parle en anglais*) : Exceptionnellement, je ferai mon intervention en anglais, même si cela va à l'encontre de mes instructions et de notre position traditionnelle en matière de multilinguisme à l'ONU.

Afin de ne pas perdre de temps, j'exercerai tout d'abord mon droit de réponse envers le représentant de la Syrie, qui a formulé des allégations ridicules concernant le prétendu soutien de mon pays au terrorisme. Nous combattons le terrorisme en permanence et partout. Nous luttons aussi contre le financement du terrorisme, comme le sait la Première Commission. Nous ne soutenons donc aucunement le terrorisme, nous en sommes les victimes.

Par ailleurs, et plus sérieusement, je voudrais également répondre à mon collègue syrien et réfuter un argument erroné qu'il avancé concernant la compatibilité entre la Convention sur les armes chimiques et la décision qui a été adoptée à La Haye en juin.

La Syrie refuse toute forme d'inspection sur son territoire. Cette position a été comprise par tous, et mes homologues des États-Unis et du Royaume-Uni l'ont souligné dans des commentaires auxquels je souscris entièrement. Ne voulant pas de vérification ou d'inspection, la Syrie a tenté de diffuser l'idée que la Convention n'était pas conçue pour attribuer des responsabilités. Non seulement ce n'est pas vrai, mais c'est surtout complètement faux. De nombreuses dispositions de la Convention ont bel et bien été prévues à cette fin. J'invite dès lors mon collègue syrien à relire attentivement la Convention.

Cependant, ce que nous avons décidé à La Haye cette année, c'est de donner à l'Organisation pour

l'interdiction des armes chimiques (OIAC) la capacité d'attribuer des responsabilités. Je voudrais rappeler que ce n'est pas la France qui a procédé à une analyse juridique de la compatibilité entre la Convention et la décision de La Haye, mais bien le Directeur général de l'OIAC, qui a répété à plusieurs reprises que la décision était en tous points compatible avec la Convention et conforme à celle-ci.

M^{me} Çalışkan (Turquie) (*parle en anglais*) : Les allégations infondées et insensées du représentant du régime syrien ne sont rien d'autre que d'inutiles efforts visant à déformer la réalité et à discréditer les faits attestant les atrocités commises par le régime, lesquelles constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies a confirmé à quatre reprises que le régime avait utilisé des armes chimiques contre son propre peuple. L'OIAC souligne qu'il demeure des lacunes, des incohérences et des contradictions dans la déclaration du régime sur son programme et ses stocks d'armes chimiques. Les paroles du représentant du régime ne pourront rien changer à ces faits.

Une fois encore, nous avons vu cette année que quiconque ose évoquer cette réalité est immédiatement dépeint par le régime comme un fournisseur d'agents chimiques, un formateur de terroristes, etc.. L'objectif est évident : détourner l'attention de ses agissements sur le terrain. Il n'est pas nécessaire de souligner que la Turquie s'acquiesce de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des conventions auxquelles elle est partie et des résolutions connexes du Conseil de sécurité.

Le régime syrien, qui a perdu sa légitimité il y a longtemps, a un bilan démontré et sans cesse grandissant d'utilisation d'armes chimiques. Cela va à l'encontre de ses obligations découlant des accords et conventions internationaux auxquels il est partie. Le régime est la cause même des problèmes émanant du conflit syrien. Il en sera tenu responsable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

Je souhaite faire valoir mon droit de réponse dans ma langue maternelle et, en l'absence d'interprétation actuellement, je me réserve le droit d'utiliser mon deuxième droit de réponse dès que les services de traduction seront disponibles.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre les secondes interventions au titre du droit de réponse. Celles-ci sont limitées à cinq minutes.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. S'agissant des observations du représentant iranien sur les missiles balistiques, je dirai simplement qu'il convient de faire une distinction entre la protection de ses citoyens et l'exportation de missiles balistiques à des acolytes, comme le Hezbollah, le Hamas, les rebelles houthistes et les groupes terroristes en Syrie.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : J'aimerais parler français, mais hélas, ma connaissance de cette langue, belle et musicale, est assez limitée. Je vais donc m'exprimer en anglais.

Nous avons entendu la déclaration de mon collègue britannique. Nous pouvons en tirer deux conclusions. Premièrement, les autorités britanniques n'ont toujours aucune preuve de l'implication russe dans l'affaire Skripal. Deuxièmement, mon collègue britannique entend duper la communauté internationale avec le concours des pays qui soutiennent la Grande-Bretagne dans cette enquête.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Dans son premier droit de réponse, le représentant des États-Unis a accusé l'Iran de bloquer les progrès dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Il nous a demandé pourquoi nous le faisons. Je retourne la question au représentant des États-Unis. En fait, l'Iran n'a ménagé aucun effort pour renforcer, de manière crédible, la Convention sur les armes biologiques. L'an dernier, nous avons contribué de manière significative et substantielle à atteindre un accord sur la mise en place d'un processus intersessions visant à renforcer la Convention.

Ce sont les États-Unis qui, en 2001, ont bloqué la conclusion des négociations sur un protocole, juridiquement contraignant, portant sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. Ce sont les États-Unis qui ont ensuite bloqué la reprise des négociations en vue d'atteindre la conclusion d'un

protocole juridiquement contraignant pour la mise en œuvre de la Convention.

La question est donc : pourquoi les États-Unis craignent-ils de négocier un tel instrument juridiquement contraignant? Pourquoi tentent-ils d'empêcher la communauté internationale de conclure ces négociations et d'établir un instrument juridiquement contraignant qui renforcerait la Convention? Ce sont des questions que se posent aussi de nombreux États Membres. Pourtant, les États-Unis n'ont pas de réponse à y donner et tentent de les éviter, au mépris des principes du droit international, parce que les États-Unis sont opposés au droit international. Tel est le problème auquel nous nous heurtons avec ce pays.

En ce qui concerne l'accusation selon laquelle l'Iran fournit des missiles à des terroristes, nous rejetons totalement et complètement ces allégations sans fondement. L'Iran n'a jamais fourni de missiles à des terroristes et ne le fera jamais. Ce sont les États-Unis qui fournissent ces armes aux terroristes en Syrie. J'invite les membres à entendre les commentaires du président de l'un de nos pays voisins, qui s'est plaint à plusieurs reprises de la fourniture d'armes par les États-Unis aux terroristes en Syrie. Ce président n'est pas le président de l'Iran; il est le président d'un pays membre de l'OTAN. Les États-Unis sont à ce point arrogants et irrespectueux du droit international qu'ils ne tiennent même pas compte des intérêts de leurs alliés.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais tout d'abord féliciter mon collègue russe de son excellent anglais.

Nous avons exposé d'innombrables fois les faits de l'affaire de Salisbury. Nous avons fait preuve de rigueur et de transparence. Nous avons entendu aujourd'hui de nombreuses autres délégations formuler leurs observations à ce sujet. La police et le *Crown Prosecution Service* (Parquet de la Couronne) ont exposé avec rigueur ce que nous savons de cette affaire. Le Gouvernement les a complétés par une analyse de la situation dans son ensemble, qui a été très largement diffusée.

Ce que dit la partie adverse n'ont qu'un objectif : obscurcir, tromper, fabriquer une autre vérité. Nous ne pouvons faire autre chose que présenter les faits tels que nous les voyons. Les autres délégations se feront alors leur propre opinion. Nos procédures de justice pénale sont ouvertes, transparentes et impartiales. Ce que dit l'autre partie n'est qu'une tentative délibérée de

brouiller les cartes. Nul besoin d'en dire davantage. Les autres peuvent juger par eux-mêmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Finlande pour une motion d'ordre.

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : L'expérience m'a appris que la gestion du temps à la Première Commission est parfois fort difficile.

Nous étions censés entendre, au cours de la dernière heure de la séance de ce matin, les déclarations de groupe au sujet des armes classiques. J'étais en train de me demander quand ces déclarations seront faites. Seront-elles faites au cours de la première heure de la séance de cet après-midi ou à un autre moment?

Le Président (*parle en anglais*) : Le Secrétariat m'informe qu'elles seront formulées demain après-midi. Je saisis néanmoins l'occasion pour annoncer que je communiquerai sous peu le programme de cet après-midi.

Je donne à présent la parole au représentant du Pérou pour une motion d'ordre.

M. Prieto (Pérou) (*parle en anglais*) : Concernant un message diffusé sur les réseaux sociaux au sujet du décès présumé de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, l'Ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, je suis heureux

d'informer la Première Commission que l'Ambassadeur Pérez de Cuéllar se porte parfaitement bien. Sa famille a officiellement annoncé qu'il était en bonne santé. L'information, issue d'un faux compte Twitter et diffusée par certains médias, était donc une « fake news ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'apprendre cette bonne nouvelle.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je me réjouis moi aussi de cette bonne nouvelle. Ce cas nous rappelle l'importance de faire preuve de patience en portant un jugement sur les commentaires et les propositions que nous recevons. C'est aussi pourquoi je demande parfois que certains commentaires soient répétés afin de pouvoir les assimiler correctement.

Le Président (*parle en anglais*) : La prochaine séance de la Commission se tiendra cet après-midi, à 15 heures, dans la salle de conférence 2. La Commission poursuivra son débat thématique sur l'espace extra-atmosphérique (aspects relatifs au désarmement). En réponse à la question posée par le représentant de la Finlande, nous poursuivrons également nos discussions sur les armes classiques, si nous avons assez de temps.

La séance est levée à 13 h 15.